



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFET DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 35 du 5 Août 2011

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

BUREAU DU CABINET

Objet : Arrêté n° Cabinet/SPA/2011/0549 du 4 août 2011 portant modification d'une autorisation d'un système de vidéoprotection à la S.A.S. « CARREFOUR Hypermarchés » (AMIENS) Dossier n° 2010/0001-----1

Objet : Arrêté n° Cabinet/SPA/2011/0548 du 4 août 2011 portant autorisation de fonctionnement du service interne de sécurité de la S.A.S. « CARREFOUR Hypermarchés » à Amiens Agrément n° 30-----2

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Objet : Arrêté portant suppression du sectionnement électoral dans la commune de Mailly-Maillet-----3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE LA SOMME

Objet : Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports – contingent départemental – promotion du 14 juillet 2011-----3

Objet : Arrêté portant attribution de la lettre de félicitations de la Jeunesse et des Sports – contingent départemental – promotion du 14 juillet 2011-----4

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Objet : Arrêté préfectoral approuvant les statuts de la l'association foncière de remembrement de Cléry sur Somme-4

Objet : Arrêté préfectoral approuvant les statuts de la l'association foncière de remembrement de Demuin-----5

Objet : Arrêté préfectoral approuvant les statuts de la l'association foncière de remembrement de Le Titre-----6

Objet : Arrêté préfectoral approuvant les statuts de la l'association foncière de remembrement de Le Plessier Rozainvillers-----6

Objet : Arrêté préfectoral approuvant les statuts de la l'association foncière d'aménagement foncier, agricole et forestier d' Ault-----7

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIAL DE PICARDIE

Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale AGENA, sis route de Rouen à Amiens, au titre de l'année 2011-----8

Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Amiens Logement Jeunes », sis rue Jean Jaurès à Amiens, au titre de l'année 2011-----8

Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'APAP sis rue Jean Jaurès à Amiens, au titre de l'année 2011-----9

Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale AVENIR, sis rue Charles Flet à Camon, au titre de l'année 2011-----10

Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Ilot Thuillier », sis rue Louis Thuillier à Amiens, au titre de l'année 2011-----11

Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'accueil de jour « La Balise Sociale », sis rue des Augustins à Amiens, au titre de l'année 2011-----12

Objet : Arrêté Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Toit », sis rue Lemerchier à Amiens, au titre de l'année 2011-----13

Objet : Arrêté Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Louise Michel », sis rue du Faubourg de Hem à Amiens, au titre de l'année 2011-----14

Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Relais », sis boulevard Carnot à Amiens, au titre de l'année 2011-----	14
Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation géré par l'UDAUS, sis boulevard Carnot à Amiens, au titre de l'année 2011-----	15
Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale les 14 maisons sis 324 avenue de Château-Thierry à Soissons 02200 au titre de l'année 2011-----	16
Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de SOISSONS sis 23 bis rue d'Orcamp à Soissons 02200 au titre de l'année 2011-----	17
Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de Chauny sis Résidence du Bailly – 1 rue du 1er Mai – 02300 Chauny au titre de l'année 2011-----	18
Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale du CHRS d'ESSOMES-SUR-MARNE sis 18, rue du Général de Gaulle à Essomes-sur-Marne 02400 au titre de l'année 2011-----	19
Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'HIRSON sis 168 rue de Vervins à Hirson 02500 au titre de l'année 2011-----	20
Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale du complexe social de LAON sis Lieu dit « Le bois du Charron » à Laon 02000 au titre de l'année 2011-----	21
Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale "Horizons" sis 1 rampe Saint-Marcel à LAON 02000 au titre de l'année 2011-----	21
Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de SAINT-QUENTIN sis 11 rue de Paris à St-Quentin 02100 au titre de l'année 2011-----	22

AUTRES

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE PICARDIE

Objet : Fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent-----	23
---	----

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté conjoint ARS Nord Pas de Calais / ARS de Picardie n° DROS_11_083 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites dont le siège social est situé 4 Place THELU, 80600 Doullens-----	24
Objet : Arrêté portant modification de l'agrément de la SELARL "Laboratoire du Doullennais" à Doullens-----	25
Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011- 289 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de Péronne pour l'exercice 2011-----	26
Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011- 317 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de Corbie pour l'exercice 2011-----	27
Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011- 318 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens pour l'exercice 2011-----	29
Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0328 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier d'Abbeville pour l'exercice 2011-----	30
Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011- 329 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de Ham pour l'exercice 2011-----	31
Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011-330 portant fixation du montant annuel de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation du groupement de coopération sanitaire GCS e-santé Picardie pour l'exercice 2011-----	32
Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011- 0336 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de Roye pour l'exercice 2011-----	33
Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0344 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à l'Hôpital local de Saint-Valéry sur Somme pour l'exercice 2011-----	34
Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011- 0349 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier d'Albert pour l'exercice 2011-----	35
Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011- 0387 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de Montdidier pour l'exercice 2011-----	36

Objet : Arrêté conjoint DROS n° 2011-142 relatif à la désignation des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Somme-----	37
Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0389 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à l'Hôpital local de Rue pour l'exercice 2011-----	39
Objet : Arrêté DESMS n° 2011/43 modifiant l'arrêté DESMS n° 2010/14 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache (02)-----	40
Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_017 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « La Résidence Saint Jacques »-----	41
Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_018 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « La Résidence du Docteur Hallot »-----	41
Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_019 relatif à la tarification du Centre d'Action Médico- Sociale Précoce(CAMSP) du Centre Hospitalier de Creil-----	42
Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_022 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Les Bords de l'Oise »-----	43
Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_023 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « La Closerie des Tilleuls »-----	44
Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_026 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « La Résidence Tiers Temps »-----	44
Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_033 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) associatif « Le Jardin des Deux Vallées »-----	45
Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_034 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) associatif « La Vallée Verte »-----	46
Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_036 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Château »-----	47
Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_037 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Dorchy »-----	47
Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_038 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Bellifontaine »-----	48
Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_039 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Maupéou »-----	49
Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_040 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Louise Michel »-----	49
Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_041 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Résidence Bizy »-----	50
Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_042 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de Liancourt-----	51
Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_043 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Bléry »-----	52
Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_044 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « L'accueillante »-----	52
Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_045 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Saint Corneil »-----	53
Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_046 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Les Jardins Médicis »-----	54
Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_048 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La mare brûlée »-----	54
Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_049 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Montmorency »-----	55

Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_050 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Les Jardins de la Tour »-----	56
Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_052 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Saint Régis » et la Villa Epinomis-----	57
Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_053 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) associatif « La Résidence Pommeraye »-----	57
Objet : Arrêté DESMS n°2011/44 relatif à la nomination d'une directrice par intérim à l'EHPAD de Neuilly Saint Front-----	58
Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_054 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) associatif « Saint Vincent de Paul »-	59
Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_061 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Le Château »-----	59
Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_062 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Pillet Will »-----	60
Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_063 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « La Résidence de la Forêt »---	61
Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_070 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD) privé « Le Rond Royal – Les Sablons »-----	62
Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_073 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Le Val Fleury »-----	62
Objet : Arrêté DROS-HD-DT60-11-074 relatif à la fixation de la dotation globale du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de Bailleul-sur Thérain-----	63
Objet : Arrêté DROS-HD-DT60-11-075 relatif à la fixation de la dotation globale du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Le Chemin » de Margny-lès-Compiègne-----	64
Objet : Arrêté DROS-HD-DT60-11-076 relatif à la fixation de la dotation globale du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « La Sagesse » de Crépy-en-Valois-----	65
Objet : Arrêté n° DROS-HD-DT60-11-077 relatif à la fixation de la dotation globale de l'Institut Médico-professionnel « Jean Nicole » de Chevière-----	66
Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_083 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de Pierrefonds-----	66
Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_084 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées associatif de Nogent-sur-Oise-----	68
Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_085 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées associatif de Villers-Sur-Thère-----	69
Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_086 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées associatif de Jaux-----	71
Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_087 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées associatif de Compiègne	72
Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_088 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de Beauvais-----	74
Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011-391 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier Philippe Pinel pour l'exercice 2011-----	75
Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011- 0392 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de Doullens pour l'exercice 2011-----	76
Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011-393 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier de Ham pour l'exercice 2011-----	77

CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE

Objet : Avis pour le recrutement d'adjoint administratif au centre hospitalier de Corbie-----78

Objet : Avis pour le recrutement d'agent des services hospitaliers qualifiés au centre hospitalier de Corbie-----79

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PICARDIE ET DE LA SOMME

Objet : Délégations de signature de la Paierie Régionale de Picardie-----79

Objet : Fiche de déclaration des offres de recrutement sans concours (dispositif PACTE)-----79

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 35 du 5 Août 2011

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

BUREAU DU CABINET

Objet : Arrêté n° Cabinet/SPA/2011/0549 du 4 août 2011 portant modification d'une autorisation d'un système de vidéoprotection à la S.A.S. « CARREFOUR Hypermarchés » (AMIENS) Dossier n° 2010/0001

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 nommant M. Christian RIGUET en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 modifiée susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2008, modifié les 11 janvier 2010 et 14 février 2011, autorisant la S.A.S. « CARREFOUR Hypermarchés », siège social : 1 rue Jean Mermoz à EVRY (91002), à mettre en œuvre un système de vidéoprotection avec enregistrement au sein de l'hypermarché situé sur la Z.A.C. « Vallée Saint-Ladre » de la ville d'Amiens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 portant délégation de signature à M. Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la demande présentée le 4 juillet 2011 par Monsieur Reynald EVRA, responsable sécurité de l'hypermarché d'AMIENS de la S.A.S. « CARREFOUR Hypermarchés », en vue d'obtenir une modification de la liste des personnes habilitées à accéder aux images et enregistrements issues du système de vidéoprotection susvisé ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images compte tenu des mouvements de personnels intervenus au sein de l'établissement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2008 est modifié comme suit :

« Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

- M. Christophe RIFFORT, directeur de l'hypermarché ;
- M. Reynald EVRA, manager prévention des risques ;
- M. Thierry POULTIER, manager prévention des risques ;
- M. Franck CAMUS, animateur de sécurité ;
- M. Olivier PECQUET, animateur de sécurité ;
- M. Zahir BOUDJEMA, assistant de sécurité ;
- M. Frédéric GENTILINI, conseiller en sécurité ;
- M. Fabrice MORTIER, assistant de sécurité ;
- M. Anthony CONDETTE, conseiller en sécurité ;
- M. Mamadou DIARRAMA, conseiller en sécurité ;
- Mme Catherine DUCROCQ, assistant de sécurité.
- M. Hubert ABSALON de la S.A.S. « SAMSIC Sécurité » ;
- M. Noureddine BELOUKARIF de la S.A.S. « SAMSIC Sécurité » ;
- M. Jérôme CAHON de la S.A.S. « SAMSIC Sécurité » ;
- M. Mickaël DELCOURT de la S.A.S. « SAMSIC Sécurité » ;
- M. Mickaël DENIS de la S.A.S. « SAMSIC Sécurité ».
- M. Michael LEMAIRE de la S.A.S. « SAMSIC Sécurité » ;
- M. Benaouda LIMAM de la S.A.S. « SAMSIC Sécurité » ;
- M. Hadj, Ahmed LIMAN de la S.A.S. « SAMSIC Sécurité » ;

- M. Karim TOUDERT de la S.A.S. « SAMSIC Sécurité » ;
- Les personnes habilitées à accéder aux enregistrements sont :
- M. Christophe RIFFORT, directeur de l'hypermarché ;
- M. Reynald EVRA, manager prévention des risques ;
- M. Thierry POULTIER, manager prévention des risques ;
- M. Franck CAMUS, animateur de sécurité ;
- M. Olivier PECQUET, animateur de sécurité ;

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

L'accès aux images et enregistrements est ouvert aux agents de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cet effet. Dans ce cas, ces services pourront conserver les enregistrements ou les images durant une période de 30 jours, décompté à partir du moment où ils ont reçu transmission des images ou y ont eu accès. »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le maire d'Amiens et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 4 août 2011

Pour le préfet et par délégation :

Le secrétaire général,

Signé : Christian RIGUET

Objet : Arrêté n° Cabinet/SPA/2011/0548 du 4 août 2011 portant autorisation de fonctionnement du service interne de sécurité de la S.A.S. « CARREFOUR Hypermarchés » à Amiens Agrément n° 30

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 nommant M. Christian RIGUET en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 1988 autorisant la S.N.C. « CONTINENT Hypermarchés », siège social : route de Paris à Mondeville (14120), à mettre en place un service interne de sécurité au sein de l'hypermarché situé sur la Z.A.C. « Vallée Saint Ladre » de la ville d'Amiens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 portant délégation de signature à M. Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la demande présentée le 4 juillet 2011 par Monsieur Christophe RIFFORT, né le 25 mai 1973 à Limoges (87), directeur de l'établissement d'Amiens de la S.A.S. « CARREFOUR Hypermarchés », siège social : 1 rue Jean Mermoz à Évry (91000), en vue d'obtenir l'actualisation de l'autorisation délivrée le 9 février 1988, suite au changement de dénomination sociale ;

Considérant que la société est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 9 février 1988 est abrogé.

Article 2 : La S.A.S. « CARREFOUR Hypermarchés », siège social : 1 rue Jean Mermoz à Évry (91000), est autorisée à compter de la date du présent arrêté, à mettre en place un service interne de sécurité, tel que visé par les articles 7 et 11 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, au sein de l'hypermarché situé sur la Z.A.C. « Vallée Saint Ladre » de la ville d'Amiens.

Article 3 : L'établissement d'Amiens de la S.A.S. « CARREFOUR Hypermarchés » est dirigé par Monsieur Christophe RIFFORT.

Article 4 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements déclarés, tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale et toute modification de la liste des membres du personnel employé devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture dans le délai d'un mois.

Article 5 : En application de l'article 5 du décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, l'employeur est tenu de remettre à ses salariés une carte professionnelle propre à son entreprise.

Cette carte, qui comporte une photographie récente de son titulaire, doit mentionner :

- Le nom, les prénoms, la date de naissance et les activités du titulaire ;
- Si l'activité du titulaire est celle d'" agent cynophile ", le numéro d'identification de chacun des chiens utilisés ;

- Le nom, la raison sociale et l'adresse de l'employeur ainsi que l'autorisation administrative prévue à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1983 ;

- Le numéro de carte professionnelle délivrée par le préfet au salarié.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le maire d'Amiens et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au greffe du tribunal de commerce et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 4 août 2011

Pour le préfet et par délégation :

Le secrétaire général,

Signé : Christian RIGUET

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Objet : Arrêté portant suppression du sectionnement électoral dans la commune de Mailly-Maillet

Vu le Code électoral, notamment les articles L. 254 à L.255-1 ;

Vu la délibération en date du 11 octobre 2010 du conseil municipal de la commune de Mailly-Maillet demandant la suppression du sectionnement électoral de Beaussart;

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 janvier au 28 janvier 2011 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Le sectionnement électoral de la commune de MAILLY-MAILLET (section électorale de BEAUSSART) est supprimé.

Article 2 : La suppression du sectionnement électoral s'appliquera au prochain renouvellement intégral du conseil municipal, que celui-ci corresponde au renouvellement général des conseils municipaux ou à une élection anticipée impliquant le renouvellement complet du conseil.

En cas d'élection complémentaire ne portant que sur une partie du conseil municipal, il ne sera, par conséquent, pas tenu compte de la présente suppression du sectionnement électoral.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Maire de la commune de Mailly-Maillet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affiché dans la commune.

Fait à Amiens, le 28 juillet 2011

Pour le Préfet et par délégation :

Le Secrétaire Général,

Signé : Christian RIGUET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE LA SOMME

Objet : Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports – contingent départemental – promotion du 14 juillet 2011

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969, relatif aux caractéristiques et modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des Sports ;

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983, modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et modalités d'attribution de la médaille de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de Préfet de région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 portant délégation de pouvoirs aux Préfets pour l'attribution de la médaille de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'instruction n°87-197 JS du 10 novembre 1987 relatif à la déconcentration de la médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'avis émis le 25 mai 2011 par la commission départementale chargée d'émettre un avis sur l'attribution de la médaille susvisée ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Didier BELET, Directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2011 ;

ARRÊTE

Article 1er. : La médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports est attribuée aux personnes dont les noms suivent :

Daniel PINGRENON

Jean-Claude DOURLENS
Arnaud LEPRETRE
Philippe PERRIER
Joseph MBONGO
Jean-Christian RUIN
Marie GALLET
Jacques DENIS
Marie-Claude ZEISLER née DECOUT
Dominique ELIN née MAZIERES
Jean-René DECLE
Alain CARLIEZ
Bruno CHIRAUX
Pierre PREVOST

Article 2 : Le Directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 30 juin 2011

Le Préfet

Signé : Michel DELPUECH

**Objet : Arrêté portant attribution de la lettre de félicitations de la Jeunesse et des Sports
– contingent départemental – promotion du 14 juillet 2011**

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969, relatif aux caractéristiques et modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des Sports ;

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983, modifiant le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et modalités d'attribution de la médaille de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de Préfet de région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 portant délégation de pouvoirs aux Préfets pour l'attribution de la médaille de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'instruction n°887-112 JS du 22 avril 2008 portant création d'une lettre de félicitations avec citation au bulletin officiel du secrétariat d'Etat pour services rendus à la cause de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Didier BELET, Directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale ;

Vu l'avis émis le 25 mai 2011 par la commission départementale chargée de l'attribution de la médaille susvisée ;

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2011 ;

ARRÊTE

Article 1er. : Une lettre de félicitation est attribuée aux personnes dont les noms suivent :

René VICART

Jean CAMERIN

Roger GROGNOT

Claudette BEAUGRAND née LEBRUN

Tony BRASSELET

Bernard DARIBOT

Daniel POIREL

Jacky DUBROMETZ

Article 2 : Le Directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 30 juin 2011

Le Préfet

Signé : Michel DELPUECH

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**Objet : Arrêté préfectoral approuvant les statuts de la l'association foncière de
remembrement de Cléry sur Somme**

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60 ;

Vu le décret n°2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et notamment ses articles 13,19,20,40 et 102 ;
Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;
Vu les dispositions du code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 1968 portant constitution de l'Association foncière de remembrement de Cléry sur Somme ;
Vu la délibération de l'assemblée des propriétaires de l'Association foncière de remembrement de Cléry sur Somme Demuin en date du 1er juillet 2011 portant adoption des statuts proposés par le bureau de l'association ;
Vu les statuts de l' Association foncière de remembrement de Cléry sur Somme ;
Vu le courrier du président de l'AF transmettant les statuts de l'association reçu à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 18 juillet 2011 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Paul GERARD, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
Vu l'arrêté de subdélégation de signature 5 juillet 2011 de Monsieur Paul GERARD, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à Madame Émilie LEDEIN, Chef du service de l'environnement, de la mer et du littoral pour tous actes relatifs aux associations foncières de remembrement ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Somme.

ARRÊTE

Article 1: Les statuts de l'association foncière de Remembrement de Cléry sur Somme tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 1er juillet 2011 sont approuvés.

Article 2: Cet arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme, affiché dans la commune de Cléry sur Somme et notifié au président de l'Association foncière de remembrement de Cléry sur Somme à qui il appartiendra de le notifier aux propriétaires.

Les dispositions statutaires sont consultables en mairie de Cléry sur Somme.

Fait à Amiens, le 2 août 2011

Pour le Préfet,

Par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Par délégation,

Le Chef du Service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral

Signé : Émilie LEDEIN

Objet : Arrêté préfectoral approuvant les statuts de la l'association foncière de remembrement de Demuin

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60 ;
Vu le décret n°2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et notamment ses articles 13,19,20,40 et 102 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu les dispositions du code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er septembre 1995 portant constitution de l'Association foncière de remembrement de Demuin ;

Vu la délibération de l'assemblée des propriétaires de l'Association foncière de remembrement de Demuin en date du 14 juin 2011 portant adoption des statuts proposés par le bureau de l'association ;

Vu les statuts de l' Association foncière de remembrement de Demuin ;

Vu le courrier du président de l'AF transmettant les statuts de l'association reçu à la sous préfecture de Montdidier en date du 20 juin 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Paul GERARD, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature 5 juillet 2011 de Monsieur Paul GERARD, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à Madame Émilie LEDEIN, Chef du service de l'environnement, de la mer et du littoral pour tous actes relatifs aux associations foncières de remembrement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Somme.

ARRÊTE

Article 1: Les statuts de l'association foncière de Remembrement de Demuin tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 14 juin 2011 sont approuvés.

Article 2: Cet arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme, affiché dans la commune de Demuin et notifié au président de l'Association foncière de remembrement de Demuin à qui il appartiendra de le notifier aux propriétaires.

Les dispositions statutaires sont consultables en mairie de Demuin.

Fait à Amiens, le 2 août 2011

Pour le Préfet,

Par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Par délégation,

Le Chef du Service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral

Signé : Émilie LEDEIN

Objet : Arrêté préfectoral approuvant les statuts de la l'association foncière de remembrement de Le Titre

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60 ;
Vu le décret n°2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et notamment ses articles 13,19,20,40 et 102 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu les dispositions du code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 1966 portant constitution de l'Association foncière de remembrement de Le Titre ;

Vu la délibération de l'assemblée des propriétaires de l'Association foncière de remembrement de Le Titre en date du 7 juin 2011 portant adoption des statuts proposés par le bureau de l'association ;

Vu les statuts de l' Association foncière de remembrement de Le Titre ;

Vu le courrier du président de l'AF transmettant les statuts de l'association reçu à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 23 juin 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Paul GERARD, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature 5 juillet 2011 de Monsieur Paul GERARD, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à Madame Émilie LEDEIN, Chef du service de l'environnement, de la mer et du littoral pour tous actes relatifs aux associations foncières de remembrement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Somme.

ARRÊTE

Article 1: Les statuts de l'association foncière de Remembrement de Le Titre tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 7 juin 2011 sont approuvés.

Article 2: Cet arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme, affiché dans la commune de Le Titre et notifié au président de l'Association foncière de remembrement de Le Titre à qui il appartiendra de le notifier aux propriétaires.

Les dispositions statutaires sont consultables en mairie de Le Titre.

A Amiens, le 2 août 2011

Pour le Préfet,

Par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Par délégation,

Le Chef du Service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral

Signé : Émilie LEDEIN

Objet : Arrêté préfectoral approuvant les statuts de la l'association foncière de remembrement de Le Plessier Rozainvillers

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60 ;
Vu le décret n°2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et notamment ses articles 13,19,20,40 et 102 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu les dispositions du code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 1976 portant constitution de l'Association foncière de remembrement de Le Plessier Rozainvillers ;

Vu la délibération de l'assemblée des propriétaires de l'Association foncière de remembrement de Le Plessier Rozainvillers en date du 27 juin 2011 portant adoption des statuts proposés par le bureau de l'association ;
Vu les statuts de l' Association foncière de remembrement de Le Plessier Rozainvillers ;
Vu le courrier du président de l'AF transmettant les statuts de l'association reçu à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 18 juillet 2011 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Paul GERARD, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
Vu l'arrêté de subdélégation de signature 5 juillet 2011 de Monsieur Paul GERARD, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à Madame Émilie LEDEIN, Chef du service de l'environnement, de la mer et du littoral pour tous actes relatifs aux associations foncières de remembrement ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Somme.

ARRÊTE

Article 1: Les statuts de l'association foncière de Remembrement de Le Plessier Rozainvillers tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 27 juin 2011 sont approuvés.

Article 2: Cet arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme, affiché dans la commune de Le Plessier Rozainvillers et notifié au président de l'Association foncière de remembrement de Le Plessier Rozainvillers à qui il appartiendra de le notifier aux propriétaires.

Les dispositions statutaires sont consultables en mairie de Le Plessier Rozainvillers.

Fait à Amiens, le 2 août 2011

Pour le Préfet,

Par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Par délégation,

Le Chef du Service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral

Signé : Émilie LEDEIN

Objet : Arrêté préfectoral approuvant les statuts de la l'association foncière d'aménagement foncier, agricole et forestier d' Ault

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60 ;
Vu le décret n°2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et notamment ses articles 13,19,20,40 et 102 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu les dispositions du code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 août 1988 portant constitution de l'Association foncière de remembrement d' Ault ;

Vu la délibération de l'assemblée des propriétaires de l'Association foncière d'aménagement foncier, agricole et forestier d'Ault en date du 7 juillet 2011 portant adoption des statuts proposés par le bureau de l'association foncière;

Vu les statuts de l' Association foncière d'aménagement foncier, agricole et forestier d' Ault ;

Vu le courrier du président de l'AF transmettant les statuts de l'association reçu à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 19 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Paul GERARD, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature 5 juillet 2011 de Monsieur Paul GERARD, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à Madame Émilie LEDEIN, Chef du service de l'environnement, de la mer et du littoral pour tous actes relatifs aux associations foncières de remembrement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Somme.

ARRÊTE

Article 1: Les statuts de l'association foncière d' Aménagement foncier, agricole et forestier d' Ault tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 7 juillet 2011 sont approuvés.

Article 2: Cet arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme, affiché dans la commune d' Ault et notifié au président de l'Association foncière de remembrement d'Ault à qui il appartiendra de le notifier aux propriétaires.

Les dispositions statutaires sont consultables en mairie d' Ault.

Fait à Amiens, le 2 août 2011

Pour le Préfet,

Par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Par délégation,

Le Chef du Service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral

Signé : Émilie LEDEIN

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION
DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA
COHÉSION SOCIAL DE PICARDIE

Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale AGENA, sis route de Rouen à Amiens, au titre de l'année 2011

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24 et R.314-36 ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret du 16 février 2009, nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives, relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
Vu la notification des crédits 2011 relative au programme 177 "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables" ;
Vu les propositions budgétaires transmises le 29 octobre 2010, au titre de l'année 2011, par l'association AGENA, pour le CHRS dont elle assure la gestion ;
Vu les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 2 mai 2011 ;
Vu les remarques exprimées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS AGENA, par courrier du 11 mai 2011 ;
Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 19 mai 2011 ;
Sur rapport du directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS AGENA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	143 260,00 €	1 326 102,78 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	932 606,98 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	250 235,80 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	818 153,67 €	1 326 102,78 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	507 949,11 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise excédent 2009		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du CHRS AGENA, imputée sur le BOP 177-12-10 - article 42, est fixée à 818 153,67 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 68 179,47 €. Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association AGENA à Amiens :

Banque : CDN AMIENS ENTREPRISES / code banque 30076 / code guichet 02544
n° de compte 10545100200 clé 49.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 314-36 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 1^{er} Août 2011

Pour le Préfet de Région absent et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,
Signé : Pierre GAUDIN

Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Amiens Logement Jeunes », sis rue Jean Jaurès à Amiens, au titre de l'année 2011

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24 et R.314-36 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
 Vu le décret du 16 février 2009, nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
 Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives, relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
 Vu la notification des crédits 2011 relative au programme 177 "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables" ;
 Vu les propositions budgétaires transmises le 28 octobre 2010, au titre de l'année 2011, par l'association AFTAM pour le CHRS de « Amiens Logements Jeunes » ;
 Vu les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 2 mai 2011 ;
 Vu les remarques exprimées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Amiens Logement Jeunes », par courrier du 11 mai 2011 ;
 Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 19 mai 2011 ;
 Sur Rapport du directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Amiens Logement Jeunes » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 879,00 €	418 123,69 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	229 746,75 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	174 497,94 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	362 285,69 €	418 123,69 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	42 700,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	13 138,00 €	
	Reprise excédent 2009	-	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du CHRS « Amiens Logement Jeunes », imputée sur le BOP 177-12-10 - article 42, est fixée à 362 285,69 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 30 190,47 €. Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association AFTAM à Paris :

Banque/ MARTIN MAUREL PARIS HOCH / code banque 13369 / code guichet 00006.

N° de compte 60369401014 clé 92.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 314-107 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 1er Août 2011

Pour le Préfet de Région absent et par délégation,
 Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,
 Signé : Pierre GAUDIN

Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'APAP sis rue Jean Jaurès à Amiens, au titre de l'année 2011

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24 et R.314-36 ;
 Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
 Vu le décret du 16 février 2009, nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
 Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives, relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
 Vu la notification des crédits 2011 relative au programme 177 "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables" ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 27 octobre 2010, au titre de l'année 2011, par l'association picarde d'action préventive pour le CHRS dont elle assure la gestion ;
 Vu les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 2 mai 2011 ;
 Vu les remarques exprimées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, par courrier du 10 mai 2011 ;
 Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 19 mai 2011 ;
 Sur rapport du directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS APAP sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 176,49 €	678 115,49 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	480 026,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	110 913,00 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	596 647,72 €	678 115,49 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	81 467,77 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise excédent 2009		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du CHRS APAP, imputée sur le BOP 177-12-10 - article 42, est fixée à 596 647,72 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 49 720,64 €. Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association APAP à Amiens :

Banque : CDN AMIENS ENTREPRISES / code banque 30076 / code guichet 02544.

N° de compte 10810800200 clé 71.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 314-107 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 1er Août 2011

Pour le Préfet de Région absent et par délégation,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

Signé : Pierre GAUDIN

Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale AVENIR, sis rue Charles Flet à Camon, au titre de l'année 2011

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24 et R.314-36 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 16 février 2009, nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives, relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu la notification des crédits 2011 relative au programme 177 "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables" ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 28 octobre 2010, au titre de l'année 2011, par l'association AVENIR, pour le CHRS dont elle assure la gestion ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 2 mai 2011 ;

Vu les remarques exprimées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, par courrier du 5 mai 2011 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 19 mai 2011 ;

Sur rapport du directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS AVENIR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 563,30 €	487 195,68 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	324 539,34 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	62 093,04 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	465 465,68 €	487 195,68 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	21 730,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise excédent 2009		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du CHRS AVENIR, imputée sur le BOP 177-12-10 - article 42, est fixée à 465 465,68 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 38 788,81 €. Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association AVENIR à Camon :

Banque : CDN AMIENS ENTREPRISE / code banque 30076 / code guichet 02544.

N° de compte 11249000200 clé 40.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 314-107 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 1er Août 2011

Pour le Préfet de Région absent et par délégation,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

Signé : Pierre GAUDIN

Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Ilot Thuillier », sis rue Louis Thuillier à Amiens, au titre de l'année 2011

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24 et R.314-36 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 16 février 2009, nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives, relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu la notification des crédits 2011 relative au programme 177 "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables" ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 29 octobre 2010, au titre de l'année 2011, par l'association « Les Maisons d'Accueil L'Îlot » pour le CHRS « Ilot Thuillier » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 2 mai 2011 ;

Vu l'absence de contre-propositions exprimées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 19 mai 2011 ;

Sur rapport du directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Ilot Thuillier » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 100,00 €	701 352,55 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	534 465,55 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	101 787,00 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	640 262,55 €	701 352,55 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	60 109,00 €	

	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	981,00 €	
	Reprise excédent 2009		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du CHRS « Ilot Thuillier », imputée sur le BOP 177-12-10 - article 42, est fixée à 640 262,55 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 53 355,21 €. Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association « Les Maisons d'Accueil L'Ilot » à Paris :

Banque : BNPPARIBAS PARIS ANJOU / code banque 30004 / code guichet 02790

n° de compte 00010308695 clé 48.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 314-107 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 1er Août 2011

Pour le Préfet de Région absent et par délégation,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

Signé : Pierre GAUDIN

Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'accueil de jour « La Balise Sociale », sis rue des Augustins à Amiens, au titre de l'année 2011

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24 et R.314-36 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 16 février 2009, nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives, relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu la notification des crédits 2011 relative au programme 177 "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables" ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 29 octobre 2010, au titre de l'année 2011, par l'association « Les Maisons d'Accueil L'Ilot » pour le centre d'accueil de jour « La Balise Sociale » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 2 mai 2011 ;

Vu l'absence de contre-propositions exprimées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 19 mai 2011 ;

Sur rapport du directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil de jour « La Balise Sociale » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 230,00 €	409 058,30 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	267 609,30 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	110 219,00 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	361 451,30 €	409 058,30 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	41 849,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	5 758,00 €	
	Reprise excédent 2009		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du centre d'accueil de jour « La Balise Sociale », imputée sur le BOP 177-12-10 - article 42, est fixée à 361 451,30 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 30 120,94 €. Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association « Les Maisons d'Accueil L'Ilot » à Paris :

Banque : BNP PARIBAS PARIS ANJOU / code banque 30004 / code guichet 02790

n° de compte 00010308695 clé 48.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 314-107 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 1er Août 2011

Pour le Préfet de Région absent, et par délégation,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

Signé : Pierre GAUDIN

Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Toit », sis rue Lemerchier à Amiens, au titre de l'année 2011

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24 et R.314-36 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 16 février 2009, nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives, relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu la notification des crédits 2011 relative au programme 177 "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables" ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 29 octobre 2010, au titre de l'année 2011, par l'association picarde d'accueil « Le Toit » pour le CHRS dont elle assure la gestion ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 2 mai 2011 ;

Vu les remarques exprimées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, par courrier du 6 mai 2011 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 19 mai 2011 ;

Sur rapport du directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Le Toit » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 320,12 €	441 561,06 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	310 441,70 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	51 799,24 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	437 423,06 €	441 561,06 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	4 138,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise excédent 2009		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du CHRS « Le Toit », imputée sur le BOP 177-12-10 - article 42, est fixée à 437 423,06 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 36 451,92 €. Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association « Le Toit » à Amiens :

Banque : CREDITCOOP AMIENS / code banque 42559 / code guichet 00063

n° de compte 21025833602 clé 79.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 314-107 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 1er Août 2011
Pour le Préfet de Région absent et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,
Signé : Pierre GAUDIN

Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Louise Michel », sis rue du Faubourg de Hem à Amiens, au titre de l'année 2011

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24 et R.314-36 ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret du 16 février 2009, nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives, relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
Vu la notification des crédits 2011 relative au programme 177 "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables" ;
Vu les propositions budgétaires transmises le 28 octobre 2010, au titre de l'année 2011, par l'association AFTAM pour le CHRS de « Louise Michel » ;
Vu les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 2 mai 2011 ;
Vu les remarques exprimées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Louise Michel », par courrier du 11 mai 2011 ;
Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 19 mai 2011 ;
Sur rapport du directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Louise Michel » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 609,58 €	394 796,85 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	224 038,34 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	162 148,93 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	384 096,85 €	394 796,85 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	10 700,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise excédent 2009		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du CHRS « Louise Michel », imputée sur le BOP 177-12-10 - article 42, est fixée à 384 096,85 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 32 008,07 €. Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association AFTAM à Paris :

Banque MARTIN MAUREL PARIS HOCH / code banque 13 369 / code guichet 00006.

N° de compte 60369401014 clé 92.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 314-107 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 1er Août 2011
Pour le Préfet de Région absent et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,
Signé : Pierre GAUDIN

Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Relais », sis boulevard Carnot à Amiens, au titre de l'année 2011

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24 et R.314-36 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
 Vu le décret du 16 février 2009, nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
 Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives, relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
 Vu la notification des crédits 2011 relative au programme 177 "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables" ;
 Vu les propositions budgétaires transmises le 28 octobre 2010, au titre de l'année 2011, par l'association APREMIS, pour le CHRS « Le Relais » ;
 Vu les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 2 mai 2011 ;
 Vu les remarques exprimées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, par courrier du 12 mai 2011 ;
 Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 19 mai 2011 ;
 Sur rapport du directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Le Relais » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 000,00 €	567 300,68 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	423 772,25 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	105 528,43 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	529 300,68 €	567 300,68 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	38 000 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise excédent 2009	-	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du CHRS « Le Relais », imputée sur le BOP 177-12-10 - article 42, est fixée à 529 300,68 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 44 108,39 €. Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association APREMIS à Amiens :

CREDITCOOP AMIENS / code banque : 42559/ code guichet 00063.

N°compte 21021631902 / clé 29.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 314-107 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 1er Août 2011

Pour le Préfet de Région absent et par délégation,
 Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,
 Signé : Pierre GAUDIN

Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation géré par l'UDAUS, sis boulevard Carnot à Amiens, au titre de l'année 2011

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24 et R.314-36 ;
 Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
 Vu le décret du 16 février 2009, nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
 Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2011 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives, relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
 Vu la notification des crédits 2011 relative au programme 177 "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables" ;
 Vu les propositions budgétaires transmises le 28 octobre 2010, au titre de l'année 2011, par l'Union Départementale d'Accueil et d'Urgence Sociale, pour le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 2 mai 2011 ;
 Vu l'absence de contre-propositions exprimées par la personne ayant qualité pour représenter le service ;
 Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 19 mai 2011 ;
 Sur rapport du directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de l'UDAUS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 874,44 €	229 869,34 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	205 519,08 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	15 475,82 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	134 289,34 €	229 869,34 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	94 730,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	850,00 €	
	Reprise excédent 2009		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de l'UDAUS, imputée sur le BOP 177-12-10 - article 42, est fixée à 134 289,34 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 11 190,78 €. Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association UDAUS à Amiens :

Banque : CREDITCOOP AMIENS / code banque 42559 / code guichet 00063
 n° de compte 21023001301/ clé 73.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 314-107 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 1er Août 2011

Pour le Préfet de Région absent et par délégation,
 Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,
 Signé : Pierre GAUDIN

Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale les 14 maisons sis 324 avenue de Château-Thierry à Soissons 02200 au titre de l'année 2011

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24 et R.314-36;
 Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
 Vu le décret du 16 février 2009, nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
 Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2011 pris en application de l'article L.314 - 4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives, relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
 Vu la notification des crédits 2011 relative au programme 177 "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables" ;
 Vu les propositions budgétaires transmises au titre de l'année 2011, par l'association "ABEJ-COQUEREL", pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale "les 14 maisons" ;
 Vu les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 26 avril 2011 ;
 Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 9 mai 2011 ;
 Sur rapport du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S. "les 14 maisons" sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	147 347 €	1 127 001 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	707 459 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	254 357 €	
	Déficit 2009 reporté du CAS SOISSONS	1 658,14 €	
	Déficit 2008 reporté de la Vallée de l'Aisne	10 390,41 €	
	Déficit 2009 reporté de la Vallée de l'Aisne	5 789,45 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	959 433 €	1 127 001 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	115 627 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	51 941 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du C.H.R.S. "les 14 maisons", imputée sur le BOP 177-12-10 – article 42 - est fixée à 959 433 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, représentant le douzième de la dotation globale de financement, est égale à 79 952,75 €. Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association "ABEJ-COQUEREL",

à CREDITCOOP COURCOURONNES :

CREDIT COOPERATIF / code banque 42559 / code guichet 00024

n° de compte 41020020133 / clé 80

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et le directeur régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 1er Août 2011

Pour le Préfet de Région absent et par délégation,

Le Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales,

Signé : Jean-Luc BLONDEL

Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de SOISSONS sis 23 bis rue d'Orcamp à Soissons 02200 au titre de l'année 2011

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24 et R.314-36;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 16 février 2009, nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2011 pris en application de l'article L.314 – 4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives, relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu la notification des crédits 2011 relative au programme 177 "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables" ;

Vu les propositions budgétaires transmises au titre de l'année 2011, par l'association "AFTAM", pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale de SOISSONS ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 26 avril 2011 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 9 mai 2011 ;

Sur rapport de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S. de SOISSONS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 600 €	122 713 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	70 862 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	34 251 €	

Recettes	Groupe I : produits de la tarification	98 463 €	122 713 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	4 250 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	8 000 €	
	Reprise réserve "réduction des charges d'exploitation"	12 000 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du C.H.R.S. de SOISSONS, imputée sur le BOP 177-12-10 - article 42 - est fixée à 98 463 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, représentant le douzième de la dotation globale de financement, est égale à 8 205,25 €. Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association "AFTAM",

à DRIF CAE PARIS 2 :

LCL ENTREPRISES / code banque 30002 / code guichet 04839

n° de compte 0000061200P / clé 04

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R314-36 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6: Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et le directeur régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 1er Août 2011

Pour le Préfet de Région absent et par délégation,

Le Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales

Signé : Jean-Luc BLONDEL

Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de Chauny sis Résidence du Bailly – 1 rue du 1er Mai – 02300 Chauny au titre de l'année 2011

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24 et R.314-36;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 16 février 2009, nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2011 pris en application de l'article L.314 – 4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives, relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu la notification des crédits 2011 relative au programme 177 "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables" ;

Vu les propositions budgétaires transmises au titre de l'année 2011, par l'association "Accueil et Promotion", pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale de CHAUNY;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 26 avril 2011 ;

Vu l'avis exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le C.H.R.S. de CHAUNY, par courrier du 4 mai 2011;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 9 mai 2011 ;

Sur rapport de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S. de CHAUNY sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 835 €	385 543 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	219 027 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	82 681 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	359 323 €	385 543 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	26 220 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du C.H.R.S. de CHAUNY, imputée sur le BOP 177-12-10 - article 42 est fixée à 359 323 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, représentant le douzième de la dotation globale de financement, est égale à 29 943,58 €. Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association "Accueil et Promotion" à SAINT-QUENTIN :

C M de SAINT-QUENTIN / code banque 15629 / code guichet 02673

n° de compte 00017767545 / clé 91

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R314-36 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et le directeur régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 1er Août 2011

Pour le Préfet de Région absent et par délégation,

Le Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales,

Signé : Jean-Luc BLONDEL

Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale du CHRS d'ESSOMES-SUR-MARNE sis 18, rue du Général de Gaulle à Essomes-sur-Marne 02400 au titre de l'année 2011

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24 et R.314-36;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 16 février 2009, nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2011 pris en application de l'article L.314 - 4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives, relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu la notification des crédits 2011 relative au programme 177 "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables" ;

Vu les propositions budgétaires transmises au titre de l'année 2011, par l'association "AFTAM", pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'ESSOMES-SUR-MARNE ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 26 avril 2011 ;

Vu l'avis exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le C.H.R.S. d'ESSOMES-SUR-MARNE, par courrier du 3 mai 2011 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 9 mai 2011 ;

Sur rapport de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S. d'ESSOMES-SUR-MARNE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 150 €	509 448 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	308 395 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	102 710 €	
	Déficit 2009 reporté	6 193 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	439 400 €	509 448 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	66 748 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	3 300 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du C.H.R.S. d'ESSOMES-SUR-MARNE, imputée sur le BOP 177-12-10- article 42 - est fixée à 439 400 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, représentant le douzième de la dotation globale de financement, est égale à 36 616,67 €. Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association "AFTAM",

à DRIF CAE PARIS 2 :

LCL ENTREPRISES / code banque 30002 / code guichet 04839

n° de compte 0000061200P / clé 04

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R314-36 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6: Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et le directeur régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 1er Août 2011,

Pour le Préfet de Région absent et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales,
Signé : Jean-Luc BLONDEL

Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'HIRSON sis 168 rue de Vervins à Hirson 02500 au titre de l'année 2011

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24 et R.314-36;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 16 février 2009, nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2011 pris en application de l'article L.314 - 4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives, relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu la notification des crédits 2011 relative au programme 177 "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables" ;

Vu les propositions budgétaires transmises au titre de l'année 2011, par l'association "Accueil et Promotion", pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale d'HIRSON;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 26 avril 2011 ;

Vu les remarques exprimées par la personne ayant qualité pour représenter le C.H.R.S. d'HIRSON, par courrier du 4 mai 2011;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 9 mai 2011 ;

Sur rapport de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S. d'HIRSON sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 435 €	238 014 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	156 108 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	27 471 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	229 809 €	238 014 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	8 205 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du C.H.R.S. d'HIRSON, imputée sur le BOP 177 -12 -10 - article 42 est fixée à 229 809 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, représentant le douzième de la dotation globale de financement, est égale à 19 150,75 €. Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association "Accueil et Promotion" à SAINT-QUENTIN :

C M de SAINT-QUENTIN / code banque 15629 / code guichet 02673

n° de compte 00017767545 / clé 91

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R314-36 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6: Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et le directeur régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 1er Août 2011

Pour le Préfet de Région absent et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales,
Signé : Jean-Luc BLONDEL

Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale du complexe social de LAON sis Lieu dit « Le bois du Charron » à Laon 02000 au titre de l'année 2011

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24 et R.314-36;
 Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
 Vu le décret du 16 février 2009, nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
 Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2011 pris en application de l'article L.314 – 4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives, relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
 Vu la notification des crédits 2011 relative au programme 177 "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables" ;
 Vu les propositions budgétaires transmises au titre de l'année 2011, par l'association "Accueil et Promotion", pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale du complexe social de LAON;
 Vu les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 26 avril 2011 ;
 Vu les remarques exprimées par la personne ayant qualité pour représenter le C.H.R.S. du complexe social de LAON, par courrier du 4 mai 2011;
 Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 9 mai 2011 ;
 Sur rapport de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S. du complexe social de LAON sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 676 €	215 227 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	148 664 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	41 146 €	
	Déficit 2008 reporté	4 741 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	199 624 €	215 227 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	15 603 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du C.H.R.S. du complexe social de LAON, imputée sur le BOP 177-12-10 - article 42 est fixée à 199 624 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, représentant le douzième de la dotation globale de financement, est égale à 16 635,33 €. Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association "Accueil et Promotion" à SAINT-QUENTIN :

C M de SAINT-QUENTIN / code banque 15629 / code guichet 02673

n° de compte 00017767545 / clé 91

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R314-36 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6: Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et le directeur régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 1er Août 2011

Pour le Préfet de Région absent et par délégation,

Le Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales,

Signé : Jean-Luc BLONDEL

Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale "Horizons" sis 1 rampe Saint-Marcel à LAON 02000 au titre de l'année 2011

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24 et R.314-36;
 Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
 Vu le décret du 16 février 2009, nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2011 pris en application de l'article L.314 – 4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives, relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
 Vu la notification des crédits 2011 relative au programme 177 "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables" ;
 Vu les propositions budgétaires transmises au titre de l'année 2011, par l'association "AFTAM", pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale "Horizons" de LAON ;
 Vu les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 26 avril 2011 ;
 Vu les remarques exprimées par la personne ayant qualité pour représenter le C.H.R.S. "Horizons" de LAON, par courrier du 3 mai 2011 ;
 Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 9 mai 2011 ;
 Sur rapport de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S. "Horizons" de LAON sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 717,30 €	678 805,30 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	438 248 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	171 840 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	645 678 €	678 805,30 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	15 500 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	8 000 €	
	Reprise réserve "réduction des mesures d'exploitation"	1 127,30 €	
	Reprise réserve "réduction des charges d'exploitation"	8 500 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du C.H.R.S. "Horizons" de LAON, imputée sur le BOP 177-12-10 - article 42 - est fixée à 645 678 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, représentant le douzième de la dotation globale de financement, est égale à 53 806,50 €. Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association "AFTAM",

à DRIF CAE PARIS 2 :

LCL ENTREPRISES / code banque 30002 / code guichet 04839

n° de compte 0000061200P / clé 04

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R314-36 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et le directeur régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 1er Août 2011,

Pour le Préfet de Région absent et par délégation,

Le Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales,

Signé : Jean-Luc BLONDEL

Objet : Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de SAINT-QUENTIN sis 11 rue de Paris à St-Quentin 02100 au titre de l'année 2011

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1, R.314-23, R.314-24 et R.314-36;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 16 février 2009, nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2011 pris en application de l'article L.314 – 4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives, relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu la notification des crédits 2011 relative au programme 177 "Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables" ;
 Vu les propositions budgétaires transmises au titre de l'année 2011, par l'association "Accueil et Promotion", pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale de SAINT-QUENTIN;
 Vu les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 26 avril 2011 ;
 Vu les remarques exprimées par la personne ayant qualité pour représenter le C.H.R.S. de SAINT-QUENTIN, par courrier du 4 mai 2011;
 Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 9 mai 2011 ;
 Sur rapport de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Aisne;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S. de SAINT-QUENTIN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	111 070 €	449 737 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	233 760 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	104 907 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	424 752 €	449 737 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	24 985 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	/	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du C.H.R.S. de SAINT-QUENTIN, imputée sur le BOP 177-12-10 - article 42 - est fixée à 424 752 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, représentant le douzième de la dotation globale de financement, est égale à 35 396 €. Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'association "Accueil et Promotion" à SAINT-QUENTIN :

C M de SAINT-QUENTIN / code banque 15629 / code guichet 02673
 n° de compte 00017767545 / clé 91

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R314-36 précité, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques et le directeur régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 1er Août 2011

Pour le Préfet de Région absent et par délégation,
 Le Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales,
 Signé : Jean-Luc BLONDEL

AUTRES

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE PICARDIE

Objet : Fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.
 Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code.

ARRÊTE

Article 1er : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°8000172 A situé 2, Route Nationale, 80132 BELLANCOURT à compter du 22 juillet 2011

Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débiteurs de tabac de la Somme.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens le 3 août 2011

La Directrice régionale des douanes
 Signé : Nicole DIFEDE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté conjoint ARS Nord Pas de Calais / ARS de Picardie n° DROS_11_083 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites dont le siège social est situé 4 Place THELU, 80600 Doullens

Le directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas de Calais

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-334 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 208 ;

Vu les décrets du 1er avril 2010 nommant les directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu les arrêtés préfectoraux d'autorisation de fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale (L.A.B.M.) se transformant en sites du laboratoire de biologie médicale ;

Vu le courrier du 26 janvier 2011 de la SARL H4C-HOUDAER et Associés, cabinet d'expertise comptable de conseils et de commissariat aux comptes par lequel ce dernier transmet à l'Agence Régionale de Santé de Picardie les pièces relatives au rachat par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) "Laboratoire du Doullennais" du laboratoire de biologie médicale exploité en nom propre par M. Blaise Merlin MOAFO NGOUO au 39 rue Jules GUESDE, 62410 WINGLES et à la demande de modification d'exploitation des laboratoires de biologie médicale de la SELARL en un laboratoire multi-sites exploitant les laboratoires situés :

-4 Place THELU, 80600 Doullens

-39 rue Jules GUESDE, 62410 WINGLES.

Considérant que le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé 4 Place THELU, 80600 Doullens, résulte de la transformation de deux laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée :

ARRÊTENT

Article 1er : A compter de la date de la présente décision, les autorisations de fonctionnement délivrées aux laboratoires d'analyse de biologie médicale (L.A.B.M.) suivants sont abrogées :

-Laboratoire exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée "laboratoire du Doullennais" dont le siège social est situé 4 place THELU, 60300 Doullens inscrite sous le n° 80-58, n° FINESS ET 80 001 091 0

-Laboratoire exploité en nom propre par M. Blaise MERLIN MOAFO NGOUO au 39 rue Jules GUESDE, 62410 WINGLES sous le n° 62-54, n° FINESS ET 62 000 477 0

Article 2 : A compter de la date de la présente décision, le laboratoire de biologie médicale, dont le siège social est situé 4 place THELU, 60300 Doullens, dénommé "PICANORBIO" et dirigé par les biologistes correspondants mentionnés à l'article 4, est autorisé à fonctionner sous le n° 80-75 figurant sur les listes des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de la Somme sur les sites suivants ouverts au public :

-4 place THELU, 60300 Doullens, n° FINESS ET 80 001 764 2

-39 rue Jules GUESDE, 62410 WINGLES, n° FINESS 62 002 826 6

Article 3 : Le laboratoire est exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée "laboratoire du Doullennais" dont le siège social est situé 4 place THELU, 60300 Doullens, n° FINESS EJ 80 001 763 4

Article 4 : Les biologistes correspondants du laboratoire sont les suivants :

-Kléber WANDJI, biologiste médical, pharmacien

-Blaise Merlin MOAFO NGOUO, biologiste médical, pharmacien.

Article 5 : Le biologiste médical est Monsieur Pascal NZOTCHA, pharmacien.

Article 6 : Le laboratoire de biologie médicale devra, pour pouvoir continuer à fonctionner après le 26 septembre 2013, prouver son entrée effective dans une démarche d'accréditation telle que prévue par le V de l'article 8 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010.

Article 7 : Au moins un biologiste médical devra exercer sur chacun des sites du laboratoire de biologie médicale aux heures d'ouverture de ce site.

Article 8 : Toute modification survenue postérieurement à la présente décision relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique, financière et à ses conditions d'exploitation, devront faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé de Picardie.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs, soit d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé,

soit d'un recours administratif préalable hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens :

Directement, en l'absence de recours administratif gracieux et/ou hiérarchique préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,

À l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 10 : Le délégué territorial départemental de la Somme et le directeur général délégué chargé de l'Offre de Soins du Nord – Pas de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements de la Somme et du Pas de Calais et qui sera notifié :

à la SELARL "Laboratoire du Doullennais"

au président du Conseil Central de la Section "G" de l'Ordre des Pharmaciens

au directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme

au directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Pas-de-Calais

au directeur régional du Régime Social des Indépendants du Nord Pas de Calais

au directeur régional du Régime Social des Indépendants de Picardie

au directeur de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole de la Somme

au directeur de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole du Pas-de-Calais

au directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (contrôle national de qualité des analyses de biologie médicale).

Fait à Amiens, le 30 mai 2011

Le Directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais

Signé : Daniel LENOIR

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie

Signé : Christophe JACQUINET

Objet : Arrêté portant modification de l'agrément de la SELARL "Laboratoire du Doullennais" à Doullens

Vu le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.6212-72 à R.6212-92 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian RIGUET, secrétaire général de la Préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2005 portant agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) "Laboratoire du Doullennais", dont le siège social est 4 Place THELU, 80600 Doullens ;

Vu l'arrêté des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé de PICARDIE et du Nord-Pas-de-Calais portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites "PICANORBIO" sis 4 Place THELU, 80600 Doullens ;

Vu le dossier reçu le 1er février 2011 relatif à l'acquisition par la SELARL "Laboratoire du Doullennais" du laboratoire de biologie médicale sis 39 rue Jules GUESDE, 62410 WINGLES exploité par Monsieur Blaise Merlin MOAFO NGOUO et à la nomination de Monsieur Blaise Merlin MOAFO NGOUO en qualité de cogérant de ladite SELARL ;

Vu le protocole de cession sous conditions suspensives du laboratoire MOAFO à la SELARL "Laboratoire du Doullennais" en date du 30 décembre 2010 par lequel Monsieur Blaise Merlin MOAFO NGOUO cède le laboratoire qu'il exploite, 39 rue Jules GUESDE, 62410 WINGLES à la SELARL "Laboratoire du Doullennais" représentée par Monsieur Kleber WANDJI ;

Vu la cession d'une part sociale détenue par Monsieur Kleber WANDJI de la SELARL "Laboratoire du Doullennais" à Monsieur Blaise Merlin MOAFO NGOUO, sur les dix mille qui constituent le capital social de la SELARL, en date du 20 janvier 2011.

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 29 juin 2005 portant agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) "Laboratoire du Doullennais", dont le siège social est 4 Place THELU, 80600 Doullens est abrogé à compter de la date d'acquisition du laboratoire de WINGLES par la SELARL "Laboratoire du Doullennais" ;

Article 2 : Est agréée, à compter de la date visée à l'article 1, la SELARL "Laboratoire du Doullennais" :

Dénomination sociale : SELARL "Laboratoire du Doullennais".

Siège social : 4 Place THELU, 80600 Doullens.

Nouveau numéro FINESS EJ : 80 001 763 4

Numéro d'agrément : 80L-02

Associés professionnels en exercice :

-Kleber WANDJI : 9999 parts

-Blaise Merlin MOAFO NGOUO : 1 part.

Associé professionnel extérieur : Néant.

Associé non professionnel : Néant.

Total : 10 000 parts.

Article 3 : A compter de la date visée à l'article 1, la SELARL "Laboratoire du Doullennais" exploite le laboratoire de biologie médicale "PICANORBIO" sis 4 Place THELU, 80600 Doullens, inscrit sous le numéro 80-75 et implanté sur les sites suivants :
4 Place THELU, 80600 DOULLENS n° FINESS ET 80 001 764 2.

39 rue Jules GUESDE, 62410 WINGLES n° FINESS ET 62 002 826 6.

Article 4 : Toute modification survenant dans la constitution de la SELARL "Laboratoire du Doullennais" devra faire l'objet d'une déclaration à Monsieur le Préfet de la Somme.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme et du Pas-de-Calais notifié aux cogérants de la SELARL "Laboratoire du Doullennais".

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Pas-de-Calais,
- Monsieur le directeur de la Caisse de la Mutualité Agricole du Nord-Pas-de-Calais,
- Monsieur le directeur de la Caisse du régime social des indépendants du Nord-Pas-de-Calais,
- Monsieur le président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens - Section "G",
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme,
- Monsieur le directeur de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole de Picardie,
- Monsieur le directeur de la Caisse du Régime Social des Indépendants de Picardie,
- Monsieur le directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Somme
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, de l'emploi et de la santé
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Somme et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 30 mai 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le secrétaire Général

Signé : Christian RIGUET

Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011- 289 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de Péronne pour l'exercice 2011

N° FINESS : 800000093

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'État) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 1744 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la circulaire N°DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;
Vu l'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0176 en date du 13 mai 2011 fixant le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations et de forfaits annuels du Centre Hospitalier de Péronne pour l'exercice 2011 ;
Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Péronne, établie après concertation avec le directoire en date du 16 mai 2011, relative à la fixation de l'état des prévisions de recettes et de dépenses, du plan de financement global pluriannuel et aux propositions de tarifs journaliers de prestations de l'établissement pour 2011 ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs journaliers applicables à compter du 1er juin 2011, au Centre Hospitalier de Péronne, sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation à temps complet

- Médecine : code tarifaire 11

régime commun : 694,13 €

régime particulier : 742,72 €

- Chirurgie : code tarifaire 12

régime commun : 1 155,72 €

- Service de suite et de réadaptation (SSR et RRF) : code tarifaire 30

régime commun : 367,65 €

- Unité de soins de longue durée

code tarifaire 41 : GIR 1 et 2 : 83,27 €

code tarifaire 42 : GIR 3 et 4 : 68,35 €

code tarifaire 40 : - 60 ans : 80,39 €

Hospitalisation à temps partiel

Placements familiaux pour adultes code tarifaire 33 : 130,05 €

Hospitalisation de jour cas général code tarifaire 50 : 1 047,61 €

Hospitalisation de jour psychiatrie enfant code tarifaire 55 : 555,99 €

Hôpital de nuit psychiatrie code tarifaire 60 : 181,58 €

Hospitalisation à domicile code tarifaire 72 : 442,05 €

Chirurgie ambulatoire code tarifaire 90 : 1 157,31 €

Interventions du SMUR

1) Transports terrestres :

a) personne transportée

minimum de perception par ½ heure de transport : 935,13 €

b) personne non transportée soins dispensés sur place

minimum de perception (1/2 heure) : 58,06 €

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de Péronne, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de Péronne pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Piroux, Immeuble Les Thiers, Case Officielle 71 – 54036 NANCY CEDEX

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 27 juin 2011

Pour Le Directeur Général et par délégation,

La Sous-directrice en charge de l'Hospitalisation,

Signé : Céline VIGNE.

Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011- 317 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de Corbie pour l'exercice 2011

N° FINSS : 800000051

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;
Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'État) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 1744 du code de la sécurité sociale ;
Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu la circulaire N°DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;
Vu l'arrêté DROS-HOSPI n° 2011_0174 en date du 13 mai 2011 fixant le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations et de forfaits annuels du Centre Hospitalier de Corbie pour l'exercice 2011 ;
Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Corbie, établie après concertation avec le directoire en date du 23 mai 2011, relative à la fixation de l'état des prévisions de recettes et de dépenses, du plan de financement global pluriannuel et aux propositions de tarifs journaliers de prestations de l'établissement pour 2011 ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs journaliers applicables à compter du 1er juin 2011, au Centre Hospitalier de Corbie, sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation à temps complet

- Médecine : code tarifaire 11

régime commun : 584,04 € régime particulier : 629,04 €

- Service de suite et de réadaptation (SSR et RRF) : code tarifaire 30

régime commun : 327,11 € régime particulier : 372,11 €

- Réadaptation cardiaque Hospitalisation semaine : code tarifaire 31

régime commun : 354,59 € régime particulier : 399,59 €

- Rééducation fonctionnelle Hospitalisation complète: code tarifaire 31

régime commun : 290,11 € régime particulier : 335,11 €

- Unité de soins de longue durée

code tarifaire 41 : GIR 1 et 2 : 85,66 €

code tarifaire 42 : GIR 3 et 4 : 73,27 €

code tarifaire 40 : - 60 ans : 84,83 €

Hospitalisation à temps partiel

Hospitalisation de jour cas général code tarifaire 50 : 496,44 €

Hospitalisation de jour réadaptation cardiaque code tarifaire 56 : 301,41€

Hospitalisation de jour rééducation fonctionnelle code tarifaire 56 : 246,60 €

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de Corbie, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de Corbie pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Piroux, Immeuble Les Thiers, Case Officielle 71 – 54036 NANCY CEDEX

Article 4 : Exécution 30 juin 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 30 juin 2011

Pour le Directeur Général et par délégation,

La Sous-directrice en charge de l'Hospitalisation,

Signé : Céline VIGNE.

Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011- 318 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens pour l'exercice 2011

N° FINESS : 800000044

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'État) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 1744 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la circulaire N°DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0173 en date du 13 mai 2011 fixant le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations et de forfaits annuels du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens pour l'exercice 2011 ;

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens, établie après concertation avec le directoire en date du 9 mai 2011, relative à la fixation de l'état des prévisions de recettes et de dépenses, du plan de financement global pluriannuel et aux propositions de tarifs journaliers de prestations de l'établissement pour 2011 ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs journaliers applicables à compter du 1er juin 2011, au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens, sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation à temps complet

- Médecine : code tarifaire 11

régime commun : 1 115,20 €

régime particulier : 1 165,20€

- Chirurgie : code tarifaire 12

régime commun : 1 261,63 €

régime particulier : 1 311,63€

- Service de spécialités coûteuses : code tarifaire 20

régime commun : 2 227,76 €

régime particulier : 2 277,76€

- Service de suite et de réadaptation (SSR et RRF) : code tarifaire 30

régime commun : 613,81 €

régime particulier : 663,81€

- Service de suite et de réadaptation (SSR Henriville GCS) : code tarifaire 30

régime commun : 232,16€

régime particulier : 282,16 €

- Unité de soins de longue durée

code tarifaire 41 : GIR 1 et 2 : 85,72 €

code tarifaire 42 : GIR 3 et 4 : 74,07 €

code tarifaire 43 : GIR 5 et 6 : 61,68 €

code tarifaire 40 : - 60 ans : 83,38 €

Hospitalisation à temps partiel

Hospitalisation de jour cas général code tarifaire 50 : 1 081,56 €

Hospitalisation de jour traitement onéreux code tarifaire 51 : 1 424,38 €

Dialyse – Hémodialyse code tarifaire 52 : 817,15 €

Hospitalisation de jour traitement très onéreux code tarifaire 53 : 2 601,58 €

Hôpital de jour rééducation code tarifaire 56 : 713,54 €

Chirurgie : ambulatoire, hospitalisation incomplète, code tarifaire 90 : 1 838,05 €

Interventions du SMUR

1) Transports terrestres :

a) personne transportée

minimum de perception par ½ heure de transport : 490,00€

tarif précédent + majoration de 25 % pour transports groupés : 612,50 €
par ½ heure d'intervention comprenant le minimum de perception de transport : 490,00 €
temps médicalisé sur place auprès de malade, minimum de perception : 301,00 €
b) personne non transportée soins dispensés sur place
minimum de perception (1/2 heure) : 301,00 €
par ½ heure d'intervention comprenant le minimum de perception : 301,00 €
déplacement de l'équipe médicale avec véhicule
c) jonction avec un autre véhicule
minimum de perception (½ heure) : 301,00 €
par ½ heure d'intervention comprenant le minimum de perception : 301,00 €
déplacement de l'équipe médicale avec véhicule

2) Déplacements aériens :

Hélicoptère biturbine

par minute transporté médicalisé biturbine : 102,00 €
temps médicalisé au sol minimum de perception par ½ heure : 301,00 €

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Piroux, Immeuble Les Thiers, Case Officielle 71 – 54036 NANCY CEDEX

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 6 juillet 2011

Le Directeur Général et par délégation,
La Sous-directrice en charge de l'Hospitalisation,
Signé : Céline VIGNE.

Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0328 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier d'Abbeville pour l'exercice 2011

N° FINESS : 800000028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'État) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 1744 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la circulaire N°DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté DROS-HOSPI n° 2011- 0170 en date du 13 mai 2011 fixant le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations et de forfaits annuels du Centre Hospitalier d'Abbeville pour l'exercice 2011 ;

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier d'Abbeville, établie après concertation avec le directoire en date du 20 mai 2011, relative à la fixation de l'état des prévisions de recettes et de dépenses, du plan de financement global pluriannuel et aux propositions de tarifs journaliers de prestations de l'établissement pour 2011 ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs journaliers applicables à compter du 1er juillet 2011, au Centre Hospitalier d'Abbeville, sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation à temps complet

- Médecine : code tarifaire 11

régime commun : 818,00 €

- Chirurgie : code tarifaire 12

régime commun : 976,00 €

- Service de spécialités coûteuses : code tarifaire 20

régime commun : 1 814,00 €

- Service de suite et de réadaptation (SSR et RRF) : code tarifaire 30

régime commun : 357,00 €

- Psychiatrie générale : code tarifaire 13 : 420,00 €

Structures extra hospitalières de psychiatrie

- Accueil familial thérapeutique psychiatrique : code tarifaire 34 : 386,00 €

Hospitalisation à temps partiel

Hospitalisation de jour de médecine et pédiatrie : cas général : code tarifaire 50 : 470,00 €

Hospitalisation de jour de psychiatrie infanto-juvénile : code tarifaire 55 : 539,00 €

Hôpital de jour de psychiatrie générale: code tarifaire 54 : 567,00 €

Alternatives à l'hospitalisation

- Hospitalisation à domicile : code tarifaire 70 : 506,00 €

- Chirurgie et anesthésie ambulatoires : code tarifaire 90 : 793,00 €

Interventions du SMUR

1) Transports terrestres :

a) personne transportée

-minimum de perception par ½ heure de transport : 918,00 €

a) personne non transportée soins dispensés sur place

-minimum de perception (1/2 heure) : 392,00 €

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier d'Abbeville, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier d'Abbeville pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Piroux, Immeuble Les Thiers, Case Officielle 71 – 54036 NANCY CEDEX

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 6 juillet 2011

Pour le Directeur Général et par délégation,

La Sous-directrice en charge de l'Hospitalisation,

Signé : Céline VIGNE

Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011- 329 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de Ham pour l'exercice 2011

N° FINESS : 800000077

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'État) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 1744 du code de la sécurité sociale ;
Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu la circulaire N°DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;
Vu l'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0175 en date du 13 mai 2011 fixant le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations et de forfaits annuels du Centre Hospitalier de Ham pour l'exercice 2011 ;
Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Ham, établie après concertation avec le directoire en date du 6 juin 2011, relative à la fixation de l'état des prévisions de recettes et de dépenses, du plan de financement global pluriannuel et aux propositions de tarifs journaliers de prestations de l'établissement pour 2011 ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs journaliers applicables à compter du 1er juin 2011, au Centre Hospitalier de Ham, sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation à temps complet

- Médecine : code tarifaire 11

régime commun : 520,99 €

régime particulier : 573,09 €

- Service de suite et de réadaptation (SSR et RRF) : code tarifaire 30

régime commun : 241,37 €

régime particulier : 265,50 €

- Unité de soins de longue durée

code tarifaire 41 : GIR 1 et 2 : 92,93 €

code tarifaire 42 : GIR 3 et 4 : 71,54 €

code tarifaire 40 : - 60 ans : 88,43 €

Hospitalisation à temps partiel

Hospitalisation de jour cas général code tarifaire 50 : 520,99 €

Hospitalisation à domicile code tarifaire 72 : 205,10 €

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de Ham, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de Ham pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Piroux, Immeuble Les Thiers, Case Officielle 71 – 54036 NANCY CEDEX

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 6 juillet 2011

Pour Le Directeur Général et par délégation,

La Sous-directrice en charge de l'Hospitalisation,

Signé : Céline VIGNE.

Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011-330 portant fixation du montant annuel de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation du groupement de coopération sanitaire GCS e-santé Picardie pour l'exercice 2011

N° FINESS : 800 016 842

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13 à L.162-22-15, R.162-42 à R.162-42-4, et D.162-6 à D.162-8

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu le circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;
Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens modifié conclu entre l'agence régionale de santé et le GCS e-santé Picardie, en date du 25 mars 2010 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le montant annuel de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale, applicable pour le GCS e-santé Picardie au titre de l'année 2011, est fixé à 930 000 €.

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du GCS e-santé Picardie, à la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme et à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal du GCS e-santé Picardie pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Piroux, Immeuble Les Thiers, Case Officielle 71 – 54036 NANCY CEDEX

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 6 juillet 2011

Pour le Directeur Général et par délégation,

La Sous-directrice en charge de l'hospitalisation,

Signé : Céline VIGNÉ

Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011- 0336 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de Roye pour l'exercice 2011

N° FINESS : 800 000 101

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'État) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 1744 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le circulaire N°DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0181 en date du 13 mai fixant le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations et de forfaits annuels du Centre Hospitalier de ROYE pour l'exercice 2011 ;

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de ROYE, établie après concertation avec le directoire en date du 11 mai 2011, relative à la fixation de l'état des prévisions de recettes et de dépenses, du plan de financement global pluriannuel et aux propositions de tarifs journaliers de prestations de l'établissement pour 2011 ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs journaliers applicables à compter du 1er juillet 2011, au Centre Hospitalier de Roye, sont fixés ainsi qu'il suit :
Hospitalisation à temps complet

- Service de suite et de réadaptation (SSR et RRF) : code tarifaire 30

régime commun : 294,30 €

- Unité de soins de longue durée

code tarifaire 41 : GIR 1 et 2 : 86,18 €

code tarifaire 40 : - 60 ans : 86,18 €

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de Roye, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de Roye pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Piroux, Immeuble Les Thiers, Case Officielle 71 – 54036 NANCY CEDEX

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 12 juillet 2011

Pour le Directeur Général et par délégation,

La Sous-directrice en charge de l'Hospitalisation,

Signé : Céline VIGNÉ.

Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0344 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à l'Hôpital local de Saint-Valéry sur Somme pour l'exercice 2011

N° FINESS : 800000135

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'État) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 1744 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la circulaire N°DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0172 en date du 13 mai 2011 fixant le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations et de forfaits annuels de l'Hôpital local de Saint-Valéry sur Somme pour l'exercice 2011 ;

Vu l'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0183 en date du 13 mai 2011 fixant le forfait global de soins de l'unité de soins de longue durée (USLD) de l'Hôpital local de Saint-Valéry sur Somme pour l'exercice 2011 ;

Vu la décision du Directeur de l'Hôpital local de Saint-Valéry sur Somme, établie après concertation avec le directoire en date du 9 mai 2011, relative à la fixation de l'état des prévisions de recettes et de dépenses, du plan de financement global pluriannuel et aux propositions de tarifs journaliers de prestations de l'établissement pour 2011 ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs journaliers applicables à compter du 1er juillet 2011, à l'Hôpital local de Saint-Valéry sur Somme, sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation à temps complet

- Médecine : code tarifaire 11

régime commun : 730,00 €

- Service de spécialités coûteuses : code tarifaire 20

régime commun : 430,00 €

- Service de suite et de réadaptation (SSR et RRF) : code tarifaire 30

régime commun : 680,00 €

- Unité de soins de longue durée

code tarifaire 41 : GIR 1 et 2 : 87,81 €

code tarifaire 42 : GIR 3 et 4 : 75,96 €

code tarifaire 40 : - 60 ans : 85,70 €

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'Hôpital local de Saint-Valéry sur Somme, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal de l'Hôpital local de Saint-Valéry sur Somme pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Piroux, Immeuble Les Thiers, Case Officielle 71 – 54036 NANCY CEDEX

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 18 juillet 2011

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

P/la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé,

P/la Sous-directrice de l'Hospitalisation,

Le Responsable de Service

Signé : David COQUEREL

Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011- 0349 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier d'Albert pour l'exercice 2011

N° FINESS : 800 000 036

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'État) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 1744 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la circulaire N°DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0178 en date du 13 mai 2011 fixant le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations et de forfaits annuels du Centre Hospitalier d'Albert pour l'exercice 2011 ;

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier d'Albert, établie après concertation avec le directoire en date du 10 juin 2011, relative à la fixation de l'état des prévisions de recettes et de dépenses, du plan de financement global pluriannuel et aux propositions de tarifs journaliers de prestations de l'établissement pour 2011 ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs journaliers applicables à compter du 1er août 2011, au Centre Hospitalier d'Albert, sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation à temps complet

- Médecine : code tarifaire 11

régime commun : 438,16 €

- Service de suite et de réadaptation (SSR et RRF) : code tarifaire 30

régime commun : 222,25 €

Hospitalisation à temps partiel

Hospitalisation à domicile code tarifaire 72 : 237,53 €

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier d'Albert, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier d'Albert pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Piroux, Immeuble Les Thiers, Case Officielle 71 – 54036 NANCY CEDEX

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 13 juillet 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Pour la Sous directrice en charge de l'Hospitalisation,

Le Responsable de Service,

Signé : David COQUEREL

Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011- 0387 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de Montdidier pour l'exercice 2011

N° FINESSE : 800 000 085

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'État) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 1744 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la circulaire N°DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0180 en date du 13 mai 2011 fixant le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations et de forfaits annuels du Centre Hospitalier de Montdidier pour l'exercice 2011 ;

Vu l'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0189 en date du 13 mai 2011 fixant le forfait global de soins de l'unité de soins de longue durée (USLD) du Centre Hospitalier de Montdidier pour l'exercice 2011 ;

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Montdidier, établie après concertation avec le directoire en date du 10 mai 2011, relative à la fixation de l'état des prévisions de recettes et de dépenses, du plan de financement global pluriannuel et aux propositions de tarifs journaliers de prestations de l'établissement pour 2011 ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs journaliers applicables à compter du 1er juillet 2011, au Centre Hospitalier de Montdidier, sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation à temps complet

- Médecine : code tarifaire 11

régime commun : 883,55 €

- Service de suite et de réadaptation (SSR et RRF) : code tarifaire 30

régime commun : 481,69 €

- Unité de soins de longue durée

code tarifaire 41 : GIR 1 et 2 : 92,75 €

code tarifaire 42 : GIR 3 et 4 : 55,04 €

code tarifaire 40 : - 60 ans : 83,32 €

Interventions du SMUR

1) Transports terrestres :

a) Personne transportée

minimum de perception par ½ heure de transport : 966,23 €

b) personne non transportée soins dispensés sur place

minimum de perception (1/2 heure) : 966,23 €

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de Montdidier, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de Montdidier pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Piroux, Immeuble Les Thiers, Case Officielle 71 – 54036 NANCY CEDEX

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 20 juillet 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Pour la Directrice Générale Adjointe,

Le Responsable de service,

Signé : David COQUEREL.

**Objet : Arrêté conjoint DROS n° 2011-142 relatif à la désignation des membres du
Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des
Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) de la Somme**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Le Préfet de la Région Picardie

Préfet de la Somme

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-5 et L.6314-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2009 nommant M. DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret N° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

Vu le décret N° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires ;

Considérant les propositions des institutions et organismes consultés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, appelés à désigner des représentants en tant que membres du CODAMUPS-TS de la Somme ;

ARRÊTENT

Article 1er : Le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires de la Somme, coprésidé par le Préfet de la Somme ou son représentant et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ou son représentant, est composé comme suit :

1- Représentants des collectivités territoriales :

- a) un conseiller général désigné par le conseil général (non désigné à ce jour),
- b) deux maires désignés par l'association départementale des maires (non désignés à ce jour),

2)- Partenaires de l'aide médicale urgente :

a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente (SAMU) :

- Madame le Docteur Christine AMMIRATI, praticien hospitalier, Chef du Pôle Anesthésie-Réanimation, Médecine d'Urgence du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens, Responsable du SAMU 80, titulaire,
- Madame le Docteur Carole AMSALLEM, praticien hospitalier, SAMU 80, Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens, suppléante,

Un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation :

- Monsieur le Docteur Michel KFOURY, Chef du Service des Urgences, Centre Hospitalier d'Abbeville, titulaire,
- Monsieur le Docteur Philippe BONELLE, responsable Urgences SMUR, Centre Hospitalier de Doullens, suppléant,

b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- Monsieur Hervé DUCROQUET, Directeur du Centre Hospitalier d'Abbeville, titulaire,
- Madame Anne-Marie BASDEVANT, Directrice du Centre Hospitalier de Péronne, suppléante,

c) Le Président du conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours de la Somme ou son représentant :

- Monsieur Pierre LINEATTE

d) Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant :

- Monsieur le Colonel Marc DEHEDIN,

e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

- Monsieur le Docteur Eugène MOREL,

f) Un Officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- Monsieur le Capitaine Lionel TABARY, Chef du Service Opérations - Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme,

3)- Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins de la Somme :

- Monsieur le Docteur Jean-Louis DESSIRIER, Président du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Somme,

b) Quatre représentants de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les médecins :

- Monsieur le Docteur Franck GARATE,
- Monsieur le Docteur Jean-Yves BORGNE,
- Monsieur le Docteur Jacques GARNIER,
- Monsieur le Docteur François Marie CARON,

c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge Française :

- Monsieur Michel CADET, Président Départemental,

d) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

- Monsieur le Docteur Christophe BOYER, praticien hospitalier - SAMU - Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens - représentant l'organisation SAMU de France
- Monsieur le Docteur Florent KRIM, praticien hospitalier - Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens (SAMU 80) - représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France (AMUF)

e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :

- Non désigné à ce jour,

f) Un représentant de chacune des associations de permanence de soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

- Monsieur le Docteur Luc GUIHENEUF, Président de l'Association des Médecins Régulateurs libéraux du centre 15 de la Somme,

g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

- Monsieur Étienne DUVAL, Directeur Général adjoint du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens,

h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

- Monsieur le Docteur Toussia ZEGAR, Médecin coordinateur du service d'urgence de la SAS Cardiologie et Urgences (Amiens), représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée,

i) Un représentant de chacune des quatre organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

- Monsieur Pascal BESENCOURT, Chambre nationale des Services d'ambulances,
- Monsieur Sylvain DELAHAYE, Fédération Nationale des Transporteurs Sanitaires,
- Monsieur Pascal FRADCOURT, Fédération Nationale des Ambulanciers Privés,
- Monsieur Jean-Paul VILLALPANDO, Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers,

j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

- Monsieur Jacky QUEQUET, Président de l'Association des Transports Sanitaires Urgents de la Somme,

k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

- Madame Pascale BECU,

Un représentant de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les pharmaciens d'officine :

- Madame Cécile GAFFET,

l) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

- Monsieur Gilles PROVIN, pharmacien, Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France

m) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes de la Somme :

- Non désigné à ce jour,

n) Un représentant de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant les chirurgiens-dentistes de la Somme :

- Monsieur le Docteur Éric ALEXANDRE,

4) Un représentant des associations d'usagers :

- Madame Renée PINGUERBE, Union Départementale des Associations Familiales de la Somme,

Article 2 : Les membres du comité sont désignés pour trois ans. Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat électif.

Article 3 : Le Préfet de la Somme et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres et publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Somme.

Fait à Amiens, le 21 juillet 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Signé : Christophe JACQUINET

Le Préfet

Signé : Michel DELPUECH

Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0389 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à l'Hôpital local de Rue pour l'exercice 2011

N° FINESS : 800000481

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'État) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 1744 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la circulaire N°DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0171 en date du 13 mai 2011 fixant le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations et de forfaits annuels de l'Hôpital local de Rue pour l'exercice 2011 ;

Vu l'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0182 en date du 13 mai 2011 fixant le forfait global de soins de l'unité de soins de longue durée (USLD) de Rue pour l'exercice 2011 ;

Vu la décision du Directeur de Rue, établie après concertation avec le directoire en date du 11 mai 2011, relative à la fixation de l'état des prévisions de recettes et de dépenses, du plan de financement global pluriannuel et aux propositions de tarifs journaliers de prestations de l'établissement pour 2011 ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs journaliers applicables à compter du 1er juillet 2011, à l'Hôpital local de Rue, sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation à temps complet

- Unité de soins de longue durée

code tarifaire 41 : GIR 1 et 2 : 103,39 €

code tarifaire 40 : - 60 ans : 103,39 €

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'Hôpital local de Rue, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal de l'Hôpital local de Rue pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Piroux, Immeuble Les Thiers, Case Officielle 71 – 54036 NANCY CEDEX

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 21 juillet 2011

P/le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

P/la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé,

P/la Sous-directrice de l'Hospitalisation,

Le Responsable de Service

Signé : David COQUEREL

Objet : Arrêté DESMS n° 2011/43 modifiant l'arrêté DESMS n° 2010/14 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache (02)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu les désignations par monsieur le préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,

Vu les désignations des représentants du personnel,

Vu la décision du 1 juillet 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Considérant le courrier du 17 juin 2011 concernant le départ en retraite de Mme Rosalie CAILLEUX,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache, 40 rue André Ridders – Bp 16 – 02170 Le Nouvion-en-Thiérache, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Guy VERIN en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,

- Madame Pascale PLOTTET en qualité de représentante de la communauté de communes de la Thiérache du Centre,

- Monsieur Thierry THOMAS en qualité de représentant du Conseil Général,

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Nicole GREIB en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

- Monsieur le Docteur Jean-Luc LEDOUX en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement

- Monsieur Jean-Philippe LECLERE en qualité de représentant désigné par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur DHALLUIN en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

- Monsieur Joël FILLION, représentant l'Association Familles Rurales et Monsieur Ferdinand LAPERSONNE, représentant l'Association des Insuffisants Rénaux en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie .

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

Fait à Amiens, le 25 juillet 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence

Régionale de Santé de Picardie,

La Directrice Générale Adjointe

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_017 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « La Résidence Saint Jacques »

N° FINESS : 600 100 978

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes avec prise d'effet à compter du 1er janvier 2011,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 23 juin 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé.

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Résidence Saint Jacques » sis 1 rue de la Surveillance à Compiègne est fixée à 371 968,00 € dont 1 000,00 € non reconductibles.

Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Résidence Saint Jacques » sont révisés comme suit au titre de l'année 2011 :

GIR 1 et 2 = 32,30 €

GIR 3 et 4 = 26,61 €

GIR 5 et 6 = 20,92 €

-de 60 ans = 27,53 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième.

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation globale précisée à l'article 1.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Oise.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la Directrice de l'établissement « La Résidence Saint Jacques » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 25 juillet 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_018 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « La Résidence du Docteur Hallot »

N° FINESS : 600 110 597

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes avec prise d'effet à compter du 1er septembre 2008,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 24 juin 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé.

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Résidence du Docteur Hallot » sis 48 Boulevard Carnot à Noyon est fixée à 1 136 867,08 €.

Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Résidence du Docteur Hallot » sont révisés comme suit au titre de l'année 2011 :

GIR 1 et 2 = 36,17 €

GIR 3 et 4 = 30,03 €

GIR 5 et 6 = 23,88 €

-de 60 ans = 26,77 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième.

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation globale précisée à l'article 1.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Oise.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la Directrice de l'établissement « La Résidence du Docteur Hallot » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 25 juillet 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_019 relatif à la tarification du Centre d'Action Médico- Sociale Précoce(CAMSP) du Centre Hospitalier de Creil

N° FINESS : 600 109 839

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la santé notamment les articles L2118-8, L2132-4,

Vu le code de la sécurité sociale notamment les articles L174-13,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 01 avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 18 mai 2011 fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Vu la demande de l'établissement formulée le 27 octobre 2010.

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAMSP du Centre Hospitalier de Creil sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1Dépenses afférente à l'exploitation courante	30 740,80 €		387 020,43 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	311 560,43 €		
	Groupe 3Dépenses afférentes à la structure	44 719.20 €		
	Total classe 6 Brute	387 020,43 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 6			

Recettes	Groupe 1:Produits de la tarification	387 020,43 €		387 020,43 €
	Groupe 2:Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3:Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	387 020,43 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 7			

Article 2 : Pour l'exercice 2011, la dotation globale de financement « soins » allouée par l'Assurance Maladie est fixée à 387 020,43 €. Elle est versée par douzième.

Article 3 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation globale précisée à l'article 2.

Article 4 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4, rue Bénit - C.O.11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur le Directeur de l'établissement ou service concerné,
Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise,
Monsieur le Directeur de la CARSAT Nord-Picardie,
Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du département de l'Oise.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie et du Département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 21 juillet 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Picardie
La Sous Directrice Handicap et Dépendance
Signé : Cécile GUERRAUD

Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_022 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Les Bords de l'Oise »

N° FINESSE : 600 002 729

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes avec prise d'effet à compter du 1er juin 2004,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 28 juin 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé.

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Bords de l'Oise » sis 110 rue de la République à Creil est fixée à 696 566,44 €.

Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Bords de l'Oise » sont révisés comme suit au titre de l'année 2011 :

GIR 1 et 2 = 23,78 €

GIR 3 et 4 = 16,59 €

GIR 5 et 6 = 13,45 €

-de 60 ans = 20,84 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième.

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation globale précisée à l'article 1.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Oise.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la Directrice de l'établissement « Les Bords de l'Oise » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 25 juillet 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_023 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « La Closerie des Tilleuls »

N° FINESS : 600 111 066

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes avec prise d'effet à compter du 1er octobre 2004,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 21 juin 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé.

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Closerie des Tilleuls » sis 7 rue des Écoles à Saint Crépin Ibouvillers est fixée à 575 562,95 €.

Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Closerie des Tilleuls » sont révisés comme suit au titre de l'année 2011 :

GIR 1 et 2 = 25,00 €

GIR 3 et 4 = 19,21 €

GIR 5 et 6 = 13,42 €

-de 60 ans = 20,60 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième.

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation globale précisée à l'article 1.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Oise.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la Directrice de l'établissement « La Closerie des Tilleuls » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 25 juillet 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_026 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « La Résidence Tiers Temps »

N° FINESS : 600 111 058

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes avec prise d'effet à compter du 1er août 2008,
Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 21 juin 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,
Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,
Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé.

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Résidence Tiers Temps » sis 9 rue de Bouvines à Compiègne est fixée à 762 149,27 €.

Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Résidence Tiers Temps » sont révisés comme suit au titre de l'année 2011 :

GIR 1 et 2 = 42,23 €

GIR 3 et 4 = 30,86 €

GIR 5 et 6 = 31,34 €

-de 60 ans = 35,94 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième.

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation globale précisée à l'article 1.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Oise.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la Directrice de l'établissement « La Résidence Tiers Temps » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 25 juillet 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La Directrice de la Régulation de l'offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_033 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) associatif « Le Jardin des Deux Vallées »

N° FINESS : 600 008 379

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes avec prise d'effet à compter du 1er décembre 2007,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 22 juin 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé.

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Jardin des Deux Vallées » sis 101 rue de la République à Thourotte est fixée à 755 955,66 €.

Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement

d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Jardin des Deux Vallées » sont révisés comme suit au titre de l'année 2011 :

GIR 1 et 2 = 28,13 €

GIR 3 et 4 = 20,42 €

GIR 5 et 6 = 13,95 €

-de 60 ans = 24,53 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième.

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation globale précisée à l'article 1.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Oise.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Directeur de l'établissement « Le Jardin des Deux Vallées » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 25 juillet 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_034 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) associatif « La Vallée Verte »

N° FINESS : 600 109 758

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes avec prise d'effet à compter du 1er janvier 2008,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 22 juin 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé.

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Vallée Verte » sis 4 bis rue du 8 mai 1945 à Pierrefonds est fixée à 548 617,65 €.

Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Vallée Verte » sont révisés comme suit au titre de l'année 2011 :

GIR 1 et 2 = 40,96 €

GIR 3 et 4 = 31,88 €

GIR 5 et 6 = 22,81 €

-de 60 ans = 38,01 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième.

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation globale précisée à l'article 1.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Oise.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Directeur de l'établissement « La Vallée Verte » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 25 juillet 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_036 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Château »

N° FINESS : 600 101 307

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 10 juillet 2005 avec prise d'effet à compter du 1er juillet 2005, et ses avenants,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 29 juin 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Vu la demande de l'établissement formulée le 30 juin 2011,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Château » sis 2, rue du Château » à Antilly est fixée à 566 552,34 €.

Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Château » sont révisés comme suit au titre de l'année 2011 :

GIR 1 et 2 = 25,01 €

GIR 3 et 4 = 19,21 €

GIR 5 et 6 = 13,94 €

-de 60 ans = 19,47 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième.

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans le prix de journée précisé à l'article 2.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Oise.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Directeur de l'établissement «Le Château» sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 25 juillet 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_037 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Dorchy »

N° FINESS : 600 100 614

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 12 août 2008 avec prise d'effet à compter du 1er janvier 2008, et ses avenants,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 27 juin 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Vu la demande de l'établissement formulée le 05 juillet 2011,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Dorchy » sis 1, rue du Parc à Attichy est fixée à 1 354 538,22 €.

Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Dorchy » sont révisés comme suit au titre de l'année 2011 :

GIR 1 et 2 = 30,82 €

GIR 3 et 4 = 27,16 €

GIR 5 et 6 = 23,51 €

-de 60 ans = 28,57 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième.

Article 4 : Le prix de journée précisé à l'article 2 intègre une reprise de résultat excédentaire à hauteur de 41 930,80 €.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Oise.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Madame la Directrice de l'établissement «Dorchy» sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 25 juillet 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n°2011-DRoS_HD_DT60_11_038 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Bellifontaine »

N° FINESS : 600 100 556

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 08 avril 2011 avec prise d'effet à compter du 1er janvier 2010, et ses avenants,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 24 juin 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Bellifontaine » sis 9, rue de Noyon à Beaulieu-les-fontaines est fixée à 880 781,22 €.

Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Bellifontaine » sont révisés comme suit au titre de l'année 2011 :

GIR 1 et 2 = 44,18 €

GIR 3 et 4 = 33,84 €

GIR 5 et 6 = 23,50 €

-de 60 ans = 39,51 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième.

Article 4 : Le prix de journée précisé à l'article 2 intègre une reprise de résultat excédentaire à hauteur de 26 043,84 €.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Oise.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Directeur de l'établissement «Bellifontaine» sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 25 juillet 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_039 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Maupéou »

N° FINESSE : 600 101 315

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 04 août 2008 avec prise d'effet à compter du 1er janvier 2008, et ses avenants,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 24 juin 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Maupéou » sis 6, rue du Général de Gaulle à Berthecourt est fixée à 317 389,70 €.

Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Maupéou » sont révisés comme suit au titre de l'année 2011 :

GIR 1 et 2 = 35,64 €

GIR 3 et 4 = 26,10 €

GIR 5 et 6 = 18,03 €

-de 60 ans = 28,98 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième.

Article 4 : Le prix de journée précisé à l'article 2 intègre une reprise de résultat excédentaire à hauteur de 13 189,66 €.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Oise.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Madame la Directrice de l'établissement «Maupéou» sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 25 juillet 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

L Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_040 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Louise Michel »

N° FINESSE : 600 101 331

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 10 mars 2010 avec prise d'effet à compter du 1er janvier 2009,
Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 24 juin 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,
Vu la demande de l'établissement formulée le 30 juin 2011,
Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,
Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Louise Michel » sis place Descartes à Chambly est fixée à 507 883,68 €.

Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Louise Michel » sont révisés comme suit au titre de l'année 2011 :

GIR 1 et 2 = 28,97 €

GIR 3 et 4 = 17,07 €

GIR 5 et 6 = 10,69 €

-de 60 ans = 21,96 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième.

Article 4 : Le prix de journée précisé à l'article 2 intègre une reprise de résultat excédentaire à hauteur de 34 058,66 €.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Oise.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Madame la Directrice de l'établissement « Louise Michel » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 25 juillet 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_041 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Résidence Bizy »

N° FINESS : 600 101 356

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 02 mars 2010 avec prise d'effet à compter du 1er juillet 2009,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 24 juin 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence de Bizy » sis 272, rue Isidore de Pommery à Cuts est fixée à 552 469,18 €.

Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence de Bizy » sont révisés comme suit au titre de l'année 2011 :

GIR 1 et 2 = 35,19 €

GIR 3 et 4 = 27,69 €

GIR 5 et 6 = 20,19 €

-de 60 ans = 27,55 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième.

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans le prix de journée précisé à l'article 2.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Oise.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Madame la Directrice de l'établissement «Résidence de Bizy » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 25 juillet 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_042 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de Liancourt

N° FINESS : 600 100 549

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 11 octobre 2004 avec prise d'effet au 1er janvier 2004, et ses avenants,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 24 juin 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Liancourt, sis place du chanoine Snédjarek à Liancourt est fixée à 2 634 146,75 €.

Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Liancourt sont révisés comme suit au titre de l'année 2011 :

GIR 1 et 2 = 42,84 €

GIR 3 et 4 = 33,95 €

GIR 5 et 6 = 25,49 €

-de 60 ans = 38,60 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième.

Article 4 : Le prix de journée précisé à l'article 2 intègre une reprise de résultat excédentaire à hauteur de 204 517,88 €.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Oise.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Madame la Directrice de l'établissement de Liancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 25 juillet 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_043 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Bléry »

N° FINESS : 600 101 364

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 20 novembre 2005 avec prise d'effet à compter du 1er juillet 2005, et son avenant,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 04 juillet 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Vu la demande de l'établissement formulée le 06 juillet 2011,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Bléry » sis 84, rue du Général Leclerc à Marseille-en-Beauvaisis est fixée à 472 272,45 €.

Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Bléry » sont révisés comme suit au titre de l'année 2011 :

GIR 1 et 2 = 29,23 €

GIR 3 et 4 = 23,47 €

GIR 5 et 6 = 16,50 €

-de 60 ans = 26,68 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième.

Article 4 : Le prix de journée précisé à l'article 2 intègre une reprise de résultat excédentaire à hauteur de 7 873,15 €.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Oise.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Directeur de l'établissement «Bléry» sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 25 juillet 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_044 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « L'accueillante »

N° FINESS : 600 101 372

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 22 juillet 2009 avec prise d'effet à compter du 1er janvier 2008,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 24 juin 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'accueillante » sis 60, rue du général Leclerc à Mouy est fixée à 423 125,79 €.

Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « L'accueillante » sont révisés comme suit au titre de l'année 2011 :

GIR 1 et 2 = 31,43 €

GIR 3 et 4 = 24,65 €

GIR 5 et 6 = 17,88 €

-de 60 ans = 26,35 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième.

Article 4 : Le prix de journée précisé à l'article 2 intègre une reprise de résultat excédentaire à hauteur de 19 347,53 €.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Oise.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Madame la Directrice de l'établissement « L'accueillante » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 25 juillet 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_045 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Saint Corneil »

N° FINESS : 600 101 398

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 22 septembre 2004 avec prise d'effet à compter du 1er juillet 2004, et ses avenants,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 27 juin 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Vu la demande de l'établissement formulée le 27 juin 2011,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Corneil » sis 10, rue Saint Corneil à Verberie est fixée à 306 037,74 €.

Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Corneil » sont révisés comme suit au titre de l'année 2011 :

GIR 1 et 2 = 43,16 €

GIR 3 et 4 = 30,99 €

GIR 5 et 6 = 18,82 €

-de 60 ans = 30,55 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième.

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans le prix de journée précisé à l'article 2.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Oise.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Directeur de l'établissement «Saint Corneil » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 25 juillet 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_046 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Les Jardins Médicis »

N° FINESS : 600 008 817

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes avec prise d'effet à compter du 1er janvier 2005,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 23 juin 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé.

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins Médicis » sis 31 place de la ferme du Fay à Pontpoint est fixée à 635 025,67 €.

Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins Médicis » sont révisés comme suit au titre de l'année 2011 :

GIR 1 et 2 = 25,35 €

GIR 3 et 4 = 19,77 €

GIR 5 et 6 = 14,20 €

-de 60 ans = 22,56 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième.

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation globale précisée à l'article 1.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Oise.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Directeur de l'établissement « Les Jardins Médicis » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 25 juillet 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_048 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La mare brûlée »

N° FINESS : 600 101 323

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 15 décembre 2004 avec prise d'effet à compter du 1er janvier 2005, et ses avenants,
Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 24 juin 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,
Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,
Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La mare brûlée » sis 4, rue Lamartine à Bresles est fixée à 593 753,39 €.

Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La mare brûlée » sont révisés comme suit au titre de l'année 2011 :

GIR 1 et 2 = 30,18 €

GIR 3 et 4 = 21,79 €

GIR 5 et 6 = 15,68 €

-de 60 ans = 24,04 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième.

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans le prix de journée précisé à l'article 2.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Oise.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Directeur de l'établissement «La mare brûlée» sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 25 juillet 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_049 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Montmorency »

N° FINESS : 600 101 331

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er juillet 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 31 juillet 2002 avec prise d'effet à compter du 1er juillet 2002, et ses avenants,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 30 juin 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Vu la demande de l'établissement formulée le 06 juillet 2011,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Montmorency » sis place du jeu de paume à Breteuil est fixée à 759 446,22 €.

Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Montmorency » sont révisés comme suit au titre de l'année 2011 :

GIR 1 et 2 = 34,88 €

GIR 3 et 4 = 27,72 €

GIR 5 et 6 = 20,57 €

-de 60 ans = 31,84 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième.

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans le prix de journée précisé à l'article 2.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Oise.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Madame la Directrice de l'établissement «Montmorency» sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 25 juillet 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_050 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Les Jardins de la Tour »

N° FINESS : 600 112 478

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes avec prise d'effet à compter du 1er juillet 2008,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 21 juin 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé.

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de la Tour » sis 72 bis rue Nationale à Trie-Château est fixée à 799 652,79 € dont 912,00 € non reconductibles.

Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Jardins de la Tour » sont révisés comme suit au titre de l'année 2011 :

GIR 1 et 2 = 33,09 €

GIR 3 et 4 = 28,96 €

GIR 5 et 6 = 22,44 €

-de 60 ans = 31,33 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième.

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation globale précisée à l'article 1.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Oise.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Directeur de l'établissement « Les Jardins de la Tour » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 25 juillet 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_052 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Saint Régis » et la Villa Epinomis

N° FINESS : 600 101 083

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes avec prise d'effet à compter du 1er janvier 2010,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 21 juin 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé.

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Régis » et « la Villa Epinomis » sis 4 rue du Plémont à Compiègne est fixée à 2 105 037,40 €.

Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Régis » et « la Villa Epinomis » sont révisés comme suit au titre de l'année 2011 :

GIR 1 et 2 = 38,57 €

GIR 3 et 4 = 30,34 €

GIR 5 et 6 = 19,48 €

-de 60 ans = 34,27 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième.

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation globale précisée à l'article 1.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Oise.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Directeur de l'établissement « Saint Régis » et « la Villa Epinomis » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 25 juillet 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_053 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) associatif « La Résidence Pommeraye »

N° FINESS : 600 009 757

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes avec prise d'effet à compter du 15 janvier 2010,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé.

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Résidence Pommeraye » sis 28 rue Vincent Auriol à Creil est fixée à 1 049 442,60 € dont 500,00 € non reconductibles.

Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Résidence Pommeraye » sont révisés comme suit au titre de l'année 2011 :

GIR 1 et 2 = 30,14 €

GIR 3 et 4 = 26,46 €

GIR 5 et 6 = 22,47 €

-de 60 ans = 28,93 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième.

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation globale précisée à l'article 1.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Oise.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Directeur de l'établissement « La Résidence Pommeraye » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 25 juillet 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté DESMS n°2011/44 relatif à la nomination d'une directrice par intérim à l'EHPAD de Neuilly Saint Front

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2010-261 du 11 mars 2010 relatif aux procédures de sélection et de nomination aux emplois de direction des établissements mentionnés au 1° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 y portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2010-268 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-931 du 2 août 2005 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, le décret n°2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et le décret n°2007-1938 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n°2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la décision du 1 juillet 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Considérant l'arrêt de travail de la directrice du 25 juillet au 7 août 2011.

ARRÊTE

Article 1er : Madame Nathalie DAGNEAU directrice adjointe du centre hospitalier de Château-Thierry, est nommée Directrice par intérim de l'EHPAD de Neuilly Saint Front.

Article 2 : Madame Nathalie DAGNEAU percevra une indemnité mensuelle égale à 390 €.

Article 3 : Cette décision, qui sera notifiée à Madame DAGNEAU Nathalie, directrice adjointe du Centre Hospitalier de Château-Thierry, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Château-Thierry, et à Monsieur le Président du conseil d'administration de l'établissement, sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Aisne, et peut faire l'objet :
d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Picardie dans un délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs ;
d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, sis, 14 rue Lemerchier, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le 25 juillet 2011
Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
La Directrice Générale Adjointe
Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_054 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) associatif « Saint Vincent de Paul »

N° FINESS : 600 103 121

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes avec prise d'effet à compter du 1er janvier 2010,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 2 juillet 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé.

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Vincent de Paul » sis 2 rue de la Vallée à Nogent-sur-Oise est fixée à 1 916 662,68 €.

Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Vincent de Paul » sont révisés comme suit au titre de l'année 2011 :

GIR 1 et 2 = 37,49 €

GIR 3 et 4 = 35,24 €

GIR 5 et 6 = 32,89 €

-de 60 ans = 36,09 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième.

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation globale précisée à l'article 1.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Oise.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la Directrice de l'établissement « Saint Vincent de Paul » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 26 juillet 2011
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
La Sous Directrice Handicap et Dépendance
Signé : Cécile GUERRAUD

Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_061 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Le Château »

N° FINESS : 600 110 670

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes avec prise d'effet à compter du 1er janvier 2011,
Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 5 juillet 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,
Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,
Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé.

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Château » sis Couvillot à Nampcel est fixée à 543 564,42 € dont 2 800,00 € non reconductibles.

Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Château » sont révisés comme suit au titre de l'année 2011 :

GIR 1 et 2 = 41,09 €

GIR 3 et 4 = 32,81 €

GIR 5 et 6 = 24,52 €

-de 60 ans = 29,87 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième.

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation globale précisée à l'article 1.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Oise.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Directeur de l'établissement « La Le Château » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 26 juillet 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_062 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Pillet Will »

N° FINESS : 600 101 547

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes avec prise d'effet à compter du 1er janvier 2006,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 4 juillet 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé.

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Pillet Will » sis 2 rue des Noyonvals à Attichy est fixée à 380 025,22 € dont 104 043,00 € non reconductibles.

Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Pillet Will » sont révisés comme suit au titre de l'année 2011 :

GIR 1 et 2 = 38,10 €

GIR 3 et 4 = 32,56 €

GIR 5 et 6 = 27,02 €

-de 60 ans = 29,86 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième.

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation globale précisée à l'article 1.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Oise.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Directeur de l'établissement « Pillet Will » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 26 juillet 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_063 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « La Résidence de la Forêt »

N° FINESS : 600 102 602

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes avec prise d'effet à compter du 1er juillet 2004,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 4 juillet 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé.

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Résidence de la Forêt » sis 58 Avenue du Maréchal Foch à Chantilly est fixée à 683 800,00 €.

Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Résidence de la Forêt » sont révisés comme suit au titre de l'année 2011 :

GIR 1 et 2 = 24,42 €

GIR 3 et 4 = 19,18 €

GIR 5 et 6 = 13,93 €

-de 60 ans = 20,36 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième.

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation globale précisée à l'article 1.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Oise.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Directeur de l'établissement « La Résidence de la Forêt » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 26 juillet 2011
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
La Sous Directrice Handicap et Dépendance
Signé : Cécile GUERRAUD

Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_070 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Le Rond Royal – Les Sablons »

N° FINESS : 600 102 677

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes avec prise d'effet à compter du 1er septembre 2011,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 5 juillet 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé.

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Rond Royal – Les Sablons » sis 2 rue de l'Aigle à Compiègne est fixée à 750 626,18 € dont 93 342,29 € non reconductibles.

Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Rond Royal – Les Sablons » sont révisés comme suit au titre de l'année 2011 :

GIR 1 et 2 = 24,35 €

GIR 3 et 4 = 19,43 €

GIR 5 et 6 = 14,52 €

-de 60 ans = 18,33 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième.

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation globale précisée à l'article 1.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Oise.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la Directrice de l'établissement « Le Rond Royal – Les Sablons » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 26 juillet 2011
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie
La Sous Directrice Handicap et Dépendance
Signé : Cécile GUERRAUD

Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_073 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Le Val Fleury »

N° FINESS : 600 102 834

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes avec prise d'effet à compter du 1er janvier 2010,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 4 juillet 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,
 Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,
 Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé.

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Val Fleury » sis 9 rue d'Auneuil à Monneville est fixée à 382 387,68 € dont 2 786,00 € non reductibles.

Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Val Fleury » sont révisés comme suit au titre de l'année 2011 :

GIR 1 et 2 = 29,27€

GIR 3 et 4 = 23,12€

GIR 5 et 6 = 16,86 €

-de 60 ans = 23,16 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième.

Article 4 : La dotation globale précisée à l'article 1 intègre une reprise de résultat excédentaire à hauteur de 225 000,00 €.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Oise.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la Directrice de l'établissement « Le Val Fleury » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 26 juillet 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

Objet : Arrêté DROS-HD-DT60-11-074 relatif à la fixation de la dotation globale du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de Bailleul-sur Thérain

N° FINESS 600 007 959

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 III du Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la Circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la demande de l'établissement formulée le 29 juin 2011 ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » du FAM de Bailleul-sur Thérain sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses Afférente à l'exploitation courante	149 943,93		
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	747 885,00		
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	58 707,00		
	Résultat incorporé	82 155,00		
	TOTAL			874 380,93
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	874 380,93		

Recettes	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables			
	TOTAL			874 380,93

En application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le douzième de la dotation annuelle globale de soins 2010 de financement est arrêté à 72 865,08 €.

Article 2 : En application de l'article R 314-112 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et considérant l'activité prévisionnelle retenue, soit 11 294 Journées, le tarif journalier est fixé à 77,42 € pour l'exercice 2011.

Article 3 : Aucun résultat n'est repris dans le prix de journée précisé à l'article 2.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY (4 - rue Bénit - C.O.11 - 54 035 - NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du département de l'Oise.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS de Picardie et Madame la Directrice du Foyer d'Accueil Médicalisé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 26 juillet 2011

La Sous Directrice Handicap Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

Objet : Arrêté DROS-HD-DT60-11-075 relatif à la fixation de la dotation globale du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « Le Chemin » de Margny-lès-Compiègne

N° FINESS 600 009 492

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 III du Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la Circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la demande de l'établissement formulée le 4 juillet 2011 ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » du FAM « Le Chemin » de Margny-lès-Compiègne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses Afférente à l'exploitation courante	37 200,00		
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	600 000,00		
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	15 108,66		
	Résultat incorporé			
	TOTAL			652 308,66
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	652 308,66		
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables			
	TOTAL			652 308,66

En application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le douzième de la dotation annuelle globale de soins 2010 de financement est arrêté à 54 359,06 €.

Article 2 : En application de l'article R 314-112 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et considérant l'activité prévisionnelle retenue, soit 6 391 Journées, le tarif journalier est fixé à 102,07 € pour l'exercice 2011.

Article 3 : Aucun résultat n'est repris dans le prix de journée précisé à l'article 2.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY (4 - rue Bénit - C.O.11 - 54 035 - NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du département de l'Oise.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS de Picardie et Madame la Présidente de l'association « Envol Picardie » qui gère le Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Chemin » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 26 juillet 2011

La Sous Directrice Handicap Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

Objet : Arrêté DROS-HD-DT60-11-076 relatif à la fixation de la dotation globale du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) « La Sagesse » de Crépy-en-Valois

N° FINESS 600 007 918

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 III du Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la Circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » du FAM « La Sagesse » de Crépy-en-Valois sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses Afférente à l'exploitation courante	83 118,75		
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 040 243,75		
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	151 125,00		
	TOTAL			1 274 487,50
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 274 487,50		
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables			
	TOTAL			1 274 487,50

En application de l'article R 314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le douzième de la dotation annuelle globale de soins 2010 de financement est arrêté à 106 207,30 €.

Article 2 : En application de l'article R 314-112 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et considérant l'activité prévisionnelle retenue, soit 16 926 Journées, le tarif journalier est fixé à 75,30 € pour l'exercice 2011.

Article 3 : Aucun résultat n'est repris dans le prix de journée précisé à l'article 2.

Article 4 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY (4 - rue Bénit - C.O.11 - 54 035 - NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 6 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du département de l'Oise.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS de Picardie et Monsieur le Directeur du Foyer d'Accueil Médicalisé La Sagesse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 26 juillet 2011
La Sous Directrice Handicap Dépendance
Signé : Cécile GUERRAUD

Objet : Arrêté n° DROS-HD-DT60-11-077 relatif à la fixation de la dotation globale de l'Institut Médico-professionnel « Jean Nicole » de Chevreière

FINESS : 600 100 945

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 30 mars 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 III du Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la Circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la demande de l'établissement formulée le 30 juin 2011 ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Institut Médico-professionnel « Jean Nicole » de Chevreière sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses Afférente à l'exploitation courante	265 340,00 €		
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	2 070 150,00 €		
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	333 706,53 €		
	TOTAL			2 669 196,53
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	2 669 196,53		
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables			
	TOTAL			2 669 196,53

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement de l'IMPRO « Jean Nicole » 231, rue de Compiègne 60 170 Chevreières est fixée à 2 669 196,53 €

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'art R 314-43-1 du CASF.

Article 3 : Le prix de journée applicable à partir du 1er juillet 2011 est fixé à :

Internat : 385,78 €

Externat : 308,62 €

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'IMPRO « Jean Nicole » et à la Caisse Primaire d'Assurance maladie de l'Oise.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Oise.

Article 6 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS de Picardie et Monsieur le Directeur de l'IMPRO « Jean Nicole » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 26 juillet 2011
La Sous Directrice Handicap et Dépendance
Signé : Cécile GUERRAUD

Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_083 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de Pierrefonds

N° FINESS : 600 107 239

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie ;

Vu la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2008 autorisant le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile, SSIAD ABEJ-COQUEREL" de Pierrefonds, pour une capacité de 25 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2009 autorisant le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile, SSIAD "ABEJ-COQUEREL" de Pierrefonds, pour une capacité de 135 places affectées à la prise en charge des personnes âgées ;

Vu la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 1er juillet 2011 ;

Vu la demande de l'établissement formulée le 11 juillet 2011 ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

ARRÊTE

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile de l'ABEJ-COQUEREL sis 12 rue Jean Lenoir 60350 Pierrefonds est fixée à 1 920 692,20 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 1 650 189,46 €. Le montant du prix de journée s'élève à 35,25 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 270 502,74 €. Le montant du prix de journée s'élève à 31,21 €.

Article 2 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD de l'ABEJ-COQUEREL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses Afférente à l'exploitation courante	186 299,00 €		1 650 189,46 €
Dépenses	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 247 175,33 €	75 000	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	189 488,00 €		
	Total classe 6 brute	1 622 962,52 €		
	Résultat incorporé	27 226,94 €		
	Total classe 6			
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 650 189,46 €		1 650 189,46 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	1 650 189,46 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 7			

Article 3 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 de la section Personnes Handicapées du SSIAD de l'ABEJ-COQUEREL sis 12 rue Jean Lenoir 60350 Pierrefonds est fixée à 270 502,74 €.

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	Total en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses Afférente à l'exploitation courante	39 497,03 €		270 502,74 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	191 644,71 €		
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	39 361,01 €		
	Total classe 6 brute	270 502,74 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 6			
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	270 502,74 €		270 502,74 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation			

Recettes	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	270 502,74 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 7			

Article 4 : La dotation fixée à l'article 1 tient compte d'un déficit de 27 226,94 €.

Article 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Oise.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS de Picardie et Monsieur le directeur du SSIAD "ABEJ-COQUEREL" de Pierrefonds sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 26 juillet 2011

La Sous Directrice Handicap Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_084 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées associatif de Nogent-sur-Oise

N° FINSS: 600 009 989

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Picardie ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie ;

Vu la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2007 autorisant le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile, SSIAD ACSSO" de Nogent sur Oise, pour une capacité de 36 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2008 autorisant le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile, SSIAD ACSSO" de Nogent sur Oise, pour une capacité de 225 places affectées à la prise en charge des personnes âgées ;

Vu la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 1er juillet 2011 ;

Vu la demande de l'établissement formulée le 07 juillet 2011 ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

ARRÊTE

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile de l'ACSSO sis 106 rue Faidherbe 60180 Nogent-sur-Oise est fixée à 2 815 587,76 €.

pour le secteur personnes âgées : 2 411 797,12 €

pour le secteur personnes handicapées : 403 790,64 €

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 2 411 797,12 €. Le montant du prix de journée s'élève à 29,37 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 403 790,64 €. Le montant du prix de journée s'élève à 30,73 €.

Article 2 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD de l'ACSSO sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses Afférente à l'exploitation courante	454 408,22 €		2 550 285,12 e
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 835 528,91 €		
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	260 347,99 €		

	Total classe 6 brute	2 550 285,12 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 6			
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	2 411 797,12 €		2 550 285,12 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	138 488,00 €		
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	2 550 285,12 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 7			

Article 3 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 de la section Personnes Handicapées du SSIAD ACSSO sis 106 rue Faidherbe 60180 Nogent-sur-Oise est fixé à 403 790,64 €.

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses Afférente à l'exploitation courante	57 623,55 €		403 790,64 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	323 585,59 €		
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	22 581,51 €		
	Total classe 6 brute	403 790,64 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 6			
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	403 790,64 €		403 790,64 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	403 790,64 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 7			

Article 4 : Il n'y a pas de reprise de résultat pour la dotation fixée à l'article 1.

Article 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit C.O.11 54035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Oise.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le directeur du SSIAD ACSSO de Nogent sur Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 26 juillet 2011

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_085 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées associatif de Villers-Sur-Thère

N° FINESS: 600 109 383

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Picardie

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie ;

Vu la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2009 autorisant le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile de l'ADCSRO pour une capacité de 398 places affectées à la prise en charge des personnes âgées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2009 autorisant le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile de l'ADCSRO pour une capacité de 22 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées ;

Vu la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 1er juillet 2011 ;

Vu la demande de l'établissement formulée le 08 juillet 2011 ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

ARRÊTE

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile de l'ADCSRO sis 9, route de Warluis à Villers-sur-Thère est fixée à 4 141 132,78 € :

- pour le secteur personnes âgées 3 883 817,35 €

- pour le secteur personnes handicapées 257 315,43 €

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 3 883 817,35 €. Le montant du prix de journée s'élève à 26,05 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 257 315,43 €. Le montant du prix de journée s'élève à 32,05 €.

Article 2 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD de l'ADCSRO sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	Total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	212 229,00 €		4 083 817,35 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	3 535 917,00 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	335 671,00 €		
	Total classe 6 brute	4 083 817,00		
	Résultat incorporé			
	Total classe 6			
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	3 883 817,35 €		4 083 817,35 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	200 000,00 €		
	Total classe 7 brute			
	Résultat incorporé			
	Total classe 7			

Article 3 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 de la section Personnes Handicapées du SSIAD ADCSRO sis 9 Route de Warluis 60000 Villers-Sur-Thère est fixé à 257 315,43 €.

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses Afférente à l'exploitation courante	23 354,85 €		257 315,43 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	214 740,50 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	19 220,08 €		
	Total classe 6 brute			
	Résultat incorporé			
	Total classe 6			
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	257 315,43 €		257 315,43 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	257 315,43 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 7			

Article 4 : La dotation fixée à l'article 1 tient compte d'une reprise sur provisions de 200 000,00 €.

Article 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit C.O.11 54035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Oise.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la Directrice du SSIAD ADCSRO de Villers-Sur-Thère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 4 Août 2011

P/Le Directeur Général

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté n°2011-DR0S_HD_DT60_11_086 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées associatif de Jaux

N° FINSS: 600 112 544

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Picardie

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie ;

Vu la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2007 autorisant le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile, SSIAD ADMR de Jaux, pour une capacité de 39 places affectées à la prise en charge des personnes âgées. ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er mai 2003 autorisant le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile, SSIAD ADMR de Jaux, pour une capacité de 1 place affectée à la prise en charge des personnes handicapées ;

Vu la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 1er juillet 2011 ;

Vu l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

ARRÊTE

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile de l'ADMR sis 138, rue de la République à Jaux est fixée à 441 807,50 €.

pour le secteur personnes âgées 430 289,64 €

pour le secteur personnes handicapées 11 517,86 €

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 430 289,64 €. Le montant du prix de journée s'élève à 31,16 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 11 517,86 €. Le montant du prix de journée s'élève à 32,00 €.

Article 2 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD de l'ADMR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses Afférente à l'exploitation courante	50 000,00 €		430 289,64 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	335 380,04 €		
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	40 000,00 €		
	Total classe 6 brute	425 380,04 €		
	Résultat incorporé	4 909,60 €		
	Total classe 6			
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	430 289,64 €		430 289,64 €

Recettes	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	430 289,64 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 7			

Article 3 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 de la section Personnes Handicapées du SSIAD ADMR sis 138 rue de la République 60880 Jaux est fixé à 11 517,86 €.

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses Afférente à l'exploitation courante	914,11 €		11 517,86 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	9 269,00 €		
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	905,75 €		
	Total classe 6 brute	11 088,86 €		
	Résultat incorporé	429,00 €		
	Total classe 6			
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	11 517,86 €		11 517,86 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	11 517,86 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 7			

Article 4 : Le prix de journée précisé à l'article 1 intègre une reprise de résultat déficitaire à hauteur de 4 909,60 €.

Article 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit C.O.11 54035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Oise.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la Directrice du SSIAD ADMR de Jaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 26 juillet 2011

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

Objet : Arrêté n°2011-DR0S_HD_DT60_11_087 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées associatif de Compiègne

N° FINESS: 600 107 254

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Picardie

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie ;

Vu la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2008 autorisant le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile, SSIAD ASDAPA" de Compiègne, pour une capacité de 75 places affectées à la prise en charge des personnes âgées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2005 autorisant le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile, SSIAD ASDAPA" de Compiègne, pour une capacité de 2 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées ;
 Vu la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
 Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 1er juillet 2011 ;
 Vu la demande de l'établissement formulée le 06 juillet 2011 ;
 Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,
 Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

ARRÊTE

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile de l'ASDAPA sis 23, rue Jean Monnet à Beauvais est fixée à 757 557,48 € :

pour le secteur personnes âgées 735 782,09 €

pour le secteur personnes handicapées 21 775,39 €

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 735 782,09 €. Le montant du prix de journée s'élève à 26,88 €

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 21 775,39€. Le montant du prix de journée s'élève à 29,83 €.

Article 2 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD de l'ASDAPA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses Afférente à l'exploitation courante	105 935,00 €		786 458,68 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	655 708,68 €		
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	24 815,00 €		
	Total classe 6 brute	786 458,68 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 6			
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	735 782,09 €		786 458,68 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 162,00 €		
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	755 944,09 €		
	Résultat incorporé	30 514,59 €		
	Total classe 7			

Article 3 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 de la section Personnes Handicapées du SSIAD ASDAPA sis 23 rue Jean Monnet 60005 BEAUVAIS Cedex est fixé à 21 775,39 €.

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses Afférente à l'exploitation courante	2 513,72 €		21 775,39 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	18 631,98 €		
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	629,69 €		
	Total classe 6 brute	21 775,39 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 6			
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	21 775,39 €		21 775,39 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	21 775,39 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 7			

Article 4 : Le prix de journée précisé à l'article 1 intègre une reprise de résultat excédentaire à hauteur de 30 514,59 €.

Article 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit C.O.11 54035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Oise.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Directeur du SSIAD ASDAPA de Compiègne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 26 juillet 2011

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

Objet : Arrêté n°2011-DROS_HD_DT60_11_088 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de Beauvais

SPASAD PA

N° FINESS 600 009 138

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Picardie

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie ;

Vu la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens signé entre l'Etat, le Conseil Général du département et l'association OPHS en date du 20/06/2008, et ses avenants ;

Vu la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 1er juillet 2011 ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

ARRÊTE

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile de l'OPHS sis 91, rue Saint Pierre à Beauvais est fixée à 3 019 130,24 €.

Le montant du prix de journée s'élève à 28,28 €.

Article 2 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles du SSIAD de l'OPHS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	456 107,33 €		3 071 461,42 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	2 209 634,58 €		
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	405 719,51 €		
	Total classe 6 brute	3 071 461,42 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 6			
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	3 019 130,24 €		3 071 461,42 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	52 331,18 €		
	Total classe 7 brute	3 071 461,42 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 7			

Article 3 : Il n'y a pas de reprise de résultat pour la dotation fixée à l'article 1.

Article 4: les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit C.O.11 54035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise.

Article 6 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Oise.

Article 7: Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le directeur du SSIAD de l'OPHS de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 26 juillet 2011

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011-391 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier Philippe Pinel pour l'exercice 2011

N° FINESS : 800000119

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'État) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 1744 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la circulaire n°DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0177 en date du 13 mai 2011 fixant le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations et de forfaits annuels du Centre Hospitalier Philippe Pinel pour l'exercice 2011 ;

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier Philippe Pinel, établie après concertation avec le directoire en date du 13 juillet 2011, relative à la fixation de l'état des prévisions de recettes et de dépenses, du plan de financement global pluriannuel et aux propositions de tarifs journaliers de prestations de l'établissement pour 2011 ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs journaliers applicables à compter du 1er Août 2011, au Centre Hospitalier Philippe Pinel, sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation à temps complet

-Psychiatrie générale – code tarifaire 13 : 500,85 €

-Psychiatrie pour adolescents – code tarifaire 14 : 800,50 €

-Suicidologie – code tarifaire 16 : 435,75 €

-Hôpital de semaine UPA – code tarifaire 18 : 350,65 €

-Convalescence – régime – repos – code tarifaire 32 : 321,35 €

Hospitalisation à temps partiel

-Placements familiaux pour adultes – code tarifaire 33 : 247,50 €

-Placements familiaux pour enfants – code tarifaire 34 : 445,50 €

-Hôpital de jour psychiatrie adulte – code tarifaire 54 : 330,75 €

-Hôpital de jour psychiatrie enfant – code tarifaire 55 : 600,65 €

-Hôpital de jour spécialités médicales (adolescents autistes) code tarifaire 57 : 383.10 €

-Hospitalisation de nuit en psychiatrie – code tarifaire 60 : 229.10 €

-Hospitalisation à domicile – code tarifaire 72 : 146,75 €

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier Philippe PINEL, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier Philippe PINEL pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Piroux, Immeuble Les Thiers, Case Officielle 71 – 54036 NANCY CEDEX

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 28 juillet 2011

Pour le directeur général et par délégation,

La directrice de la régulation de l'offre de santé,

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011- 0392 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de Doullens pour l'exercice 2011

N° FINESS : 800 000 069

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'État) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 1744 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la circulaire N°DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0179 en date du 13 mai 2011 fixant le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations et de forfaits annuels du Centre Hospitalier de Doullens pour l'exercice 2011 ;

Vu l'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0188 en date du 13 mai 2011 fixant le forfait global de soins de l'unité de soins de longue durée(USLD) du Centre Hospitalier de Doullens pour l'exercice 2011 ;

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Doullens, établie après concertation avec le directoire en date du 26 mai 2011, relative à la fixation de l'état des prévisions de recettes et de dépenses, du plan de financement global pluriannuel et aux propositions de tarifs journaliers de prestations de l'établissement pour 2011 ;

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs journaliers applicables à compter du 1er mai 2011, au Centre Hospitalier de Doullens, sont fixés ainsi qu'il suit :

Hospitalisation à temps complet

- Médecine : code tarifaire 11

régime commun : 766 €

régime particulier : 816 €

- Service de spécialités coûteuses : code tarifaire 20

régime commun : 1 227€

- Service de suite et de réadaptation (SSR et RRF) : code tarifaire 30

régime commun : 748 €

régime particulier : 798 €

- Unité de soins de longue durée

code tarifaire 41 : GIR 1 et 2 : 83,61€

code tarifaire 42 : GIR 3 et 4 : 70,81€
code tarifaire 40 : - 60 ans : 82,90 €
Hospitalisation à temps partiel
Hospitalisation de jour cas général code tarifaire 50 : 1 506 €
Endoscopie ambulatoire code tarifaire 90 : 893 €
Interventions du SMUR

1) Transports terrestres :

a) personne transportée

minimum de perception par ½ heure de transport : 1 094 €

Article 2 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de Doullens, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de Doullens pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01

2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé

3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Piroux, Immeuble Les Thiers, Case Officielle 71 – 54036 NANCY CEDEX

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le représentant légal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 28 juillet 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

La directrice Générale Adjointe,

Signé : Françoise VAN RECHEM

Objet : Arrêté DROS-HOSPI n° 2011-393 portant modification du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier de Ham pour l'exercice 2011

N° FINESS : 800000077

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4, R.174-2, et D.162-6 à D.162-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles concernant l'organisation financière des établissements de santé publics L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment l'article 33 ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié, relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'État) et le code de l'action sociale et de la famille (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié, portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 1744 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 28 février 2011 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'arrêté du 1er mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L.162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2011 fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
Vu la circulaire interministérielle n° DHOS/F4/DSS/1A/DGCP/5C/2008/11 du 16 janvier 2008 relative aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
Vu la circulaire n° DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;
Vu la notification de crédits complémentaires en date du 30 juin 2011 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté DROS-HOSPI n° 2011-0175 du 13 mai 2011 portant fixation du montant des ressources d'assurance maladie, versées sous forme de dotation ou de forfait annuel, du Centre Hospitalier de Ham est modifié, pour l'année 2011, aux articles 2 et 3 du présent arrêté comme suit.

Article 2 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 479 270 €.

Article 3 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 195 666 €.

Article 4 : Modalités de publication et de notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de Ham, à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement et à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) Nord-Picardie. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 5 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de Ham pourra faire l'objet dans un délai d'un mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens cedex 01
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4 rue Piroux, Immeuble Les Thiers, Case Officielle 71 – 54036 NANCY CEDEX

Article 6 : Exécution

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 28 juillet 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

La Directrice Générale Adjointe,

Signé : Françoise VAN RECHEM

CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE

Objet : Avis pour le recrutement d'adjoint administratif au centre hospitalier de Corbie

Conformément au décret n°90.839 du 21 septembre 1990 modifié par le décret n°2010-169 du 22 février 2010 portant statut particulier des personnels administratifs, notamment l'article 1, une sélection des candidats sera organisée en vue de pourvoir : deux postes d'adjoint administratif hospitalier au Centre Hospitalier de Corbie.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée pour être candidat.

MODALITES DE RECRUTEMENT

L'adjoint administratif est recruté après inscription sur une liste d'aptitude dressée par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

La sélection des candidats est effectuée par une commission.

A cet égard, seuls sont convoqués pour un entretien les candidats préalablement retenus par la dite commission.

DEPOT DU DOSSIER

Le dossier du candidat comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés.

Les candidatures doivent être adressées au plus tard dans le délai de deux mois après publication de l'avis de recrutement à :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier
CS60809
80800 Corbie
Soit avant le samedi 1er octobre 2011.

Fait à Corbie, le 1er août 2011
Le Directeur,
Signé : Marc-Éric BOYER

Objet : Avis pour le recrutement d'agent des services hospitaliers qualifiés au centre hospitalier de Corbie

Conformément au décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides soignants et des agents des services hospitaliers, notamment l'article 10, une sélection des candidats sera organisée en vue de pourvoir :

dix postes d'agent des services hospitaliers Qualifiés au Centre Hospitalier de Corbie.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée pour être candidat.

MODALITES DE RECRUTEMENT

Les agents des services hospitaliers sont recrutés après inscription sur une liste d'aptitude dressée par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

La sélection des candidats est effectuée par une commission.

A cet égard, seuls sont convoqués pour un entretien les candidats préalablement retenus par la dite commission.

DEPOT DU DOSSIER

Le dossier du candidat comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés.

Les candidatures doivent être adressées au plus tard dans le délai de deux mois après publication de l'avis de recrutement à :

Monsieur le Directeur

Centre Hospitalier

CS60809

80800 Corbie

Soit avant le samedi 1er octobre 2011.

Fait à Corbie, le 1er août 2011
Le Directeur,
Signé : Marc-Éric BOYER.

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PICARDIE ET DE LA SOMME

Objet : Délégations de signature de la Paierie Régionale de Picardie

Vu l'article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962,

Vu les articles L.252 et L.262 du livre des Procédures Fiscales, articles 50 et 51 de la loi du 25 janvier 1985 relative au redressement et liquidation judiciaire des entreprises aménagée par la loi du 10 juin 1994 et modifiée par la loi n° 2005-845 de sauvegarde des entreprises du 26 juillet 2005.

ARRÊTE

M. Alain RIBREAU, Trésorier principal du Trésor public, nommé Payeur régional de Picardie à compter du premier janvier deux mil dix, déclare et donne :

DELEGATION GENERALE A :

Mme Delphine BEAUGEOIST

Qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires particulières qui s'y rattachent ;

Le 24 juin 2011
Le Payeur Régional
Signé : Alain RIBREAU

Objet : Fiche de déclaration des offres de recrutement sans concours (dispositif PACTE)

Cf. Annexe 1



PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	MINISTERE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA REFORME DE L'ETAT	SIRET
		178 002 119 00018
Direction / Etablissement	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	
Service	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PICARDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SOMME	Téléphone
		03 22 71 42 02
Adresse	N° : 22 Rue : de l'Amiral Courbet B.P. 2613 Commune : AMIENS CEDEX 1 Code postal : 80026	Courriel
		drfip80.pilotageressources@d gfp.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Mme Liliane LEVASSEUR	Téléphone
		03 22 71 71 58
Fonction	Responsable de la division des ressources humaines, de la formation professionnelle et des concours	Courriel
		liliane.levasseur@dgfp. finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT					
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12	11
Emploi exercé	Agent administratif des finances publiques	Date de fin	30	11	12
Rémunération brute mensuelle	1 366 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures		
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	travail administratif				
Descriptif de l'emploi	toutes tâches dévolues à un agent d'administration des finances publiques : accueil, saisie de données informatiques, recouvrement, visa des dépenses, comptabilité, caisse ...				
Lieu d'exercice de l'emploi	Amiens				
Domaine de formation souhaité					
Nombre de postes ouverts	2				

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures	22	09	2011
Lieu des épreuves de sélection	DRFiP de Picardie, 22 rue de l'Amiral Courbet BP 2613 Amiens CEDEX 1 Tél : 03 22 71 71 58		

Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente et aux directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de ce ou de ces mêmes départements .

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI

Date de réception				N° d'enregistrement :	
-------------------	--	--	--	-----------------------	--

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site www.fonction-publique.gouv.fr - rubrique Pacte

